



# Rapport d'activité 2017



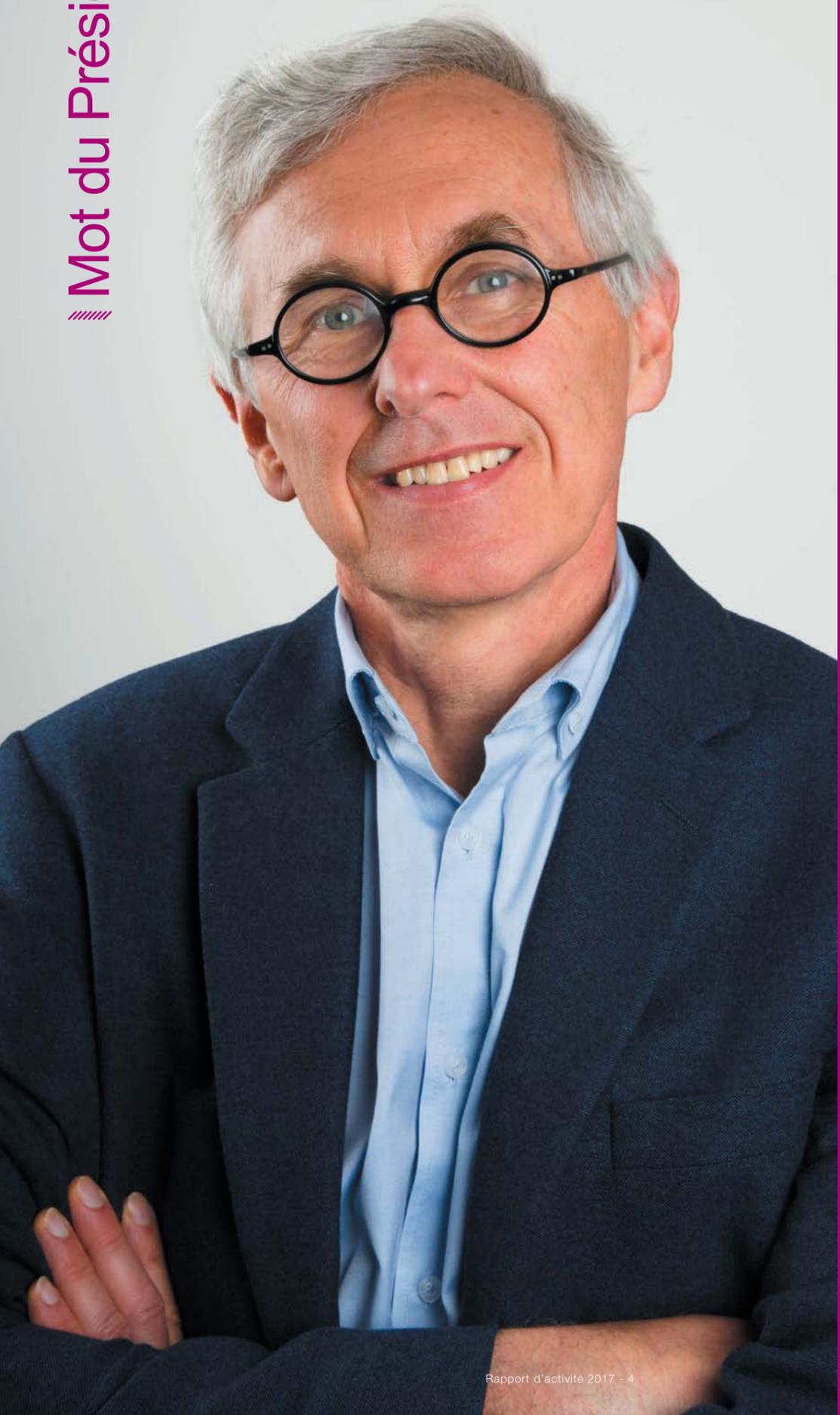
FEBEA

FÉDÉRATION DES  
ENTREPRISES DE LA BEAUTÉ

|       |  |   |
|-------|--|---|
| 4-5   |  | Mot du Président                              |
| 6-7   |  | Organigramme                                  |
| 8-11  |  | Le secteur cosmétique<br>en quelques chiffres |
| 12-13 |  | L'année en bref                               |
| 14-17 |  | Les services Adhérents                        |
| 18-23 |  | Les services «plus» FEBEA                     |
| 24-43 |  | Activités 2017                                |
| 44-53 |  | Publications FEBEA                            |
| 54-61 |  | Bureaux / Commissions /<br>Groupes de travail |
| 62-63 |  | Table des matières                            |

Réalisé par le département Communication et Affaires Publiques  
Remerciements à tous les collaborateurs de la FEBEA qui ont participé à la conception  
et la réalisation de ce rapport annuel

Maquette : Alexiane Poisson - Fishtre | Imprimé en juin 2018 par l'Imprimerie de l'Ouest Parisien  
Crédits photos : Istock, Pixabay



## Évolutions



2017 souligne une nouvelle fois la position de leader mondial et le dynamisme du secteur cosmétique français, qui réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires à l'international. 13,6 milliards d'euros à l'export et une croissance à deux chiffres du solde positif de la balance commerciale (plus de 10 milliards) confirment la contribution majeure de nos entreprises à l'économie et au rayonnement international de la France.

La qualité du savoir-faire français et la recherche de l'excellence pour proposer des produits sûrs et adaptés aux aspirations des consommateurs sont à l'origine de cette belle performance ! Porté par un tissu industriel composé de très nombreuses PME, qui concourt à la vitalité d'une filière et au développement économique des territoires, ce succès ne doit pas faire oublier les défis de notre époque.

Réduire l'empreinte environnementale et faire du développement durable une priorité stimulent la capacité d'innovation. Les entreprises cosmétiques de toutes tailles sont résolument engagées dans l'écoconception et l'optimisation de leurs processus industriels pour contribuer notamment à la préservation des ressources et au maintien de la biodiversité. C'est une ambition forte, dont témoigne le Livre Blanc « Economie circulaire et secteur cosmétique », publié en mars 2018 pour illustrer et diffuser 120 bonnes pratiques des entreprises.

Face à la profusion d'informations et à l'accélération de leur diffusion, la FEBEA adapte et renforce sa communication. Notre objectif : faire partager la compréhension des enjeux de sécurité des produits d'hygiène et de beauté - que chacun utilise pour embellir, laver, parfumer, protéger et prendre soin de son corps - et qui contribuent au bien-être et à la santé.

Enfin, j'en suis convaincu, cette contribution au bien-être et à la santé de chacun ne se conçoit pas sans un engagement profond, constant et durable: les ambitions et les évolutions que nous portons se placent sous le signe du temps long. Ma volonté est que, au-delà des enjeux du quotidien, la FEBEA vous apporte aussi cet éclairage indispensable.

Patrick O'QUIN  
*Président*



**PATRICK O'QUIN**  
Président



**FRANÇOISE DELBREIL**  
Assistante du Président



**MARIE-LAURE DE BOUVILLE**  
Secrétaire Générale  
Relations Adhérents



**ANNE DUX**  
Directrice des Affaires  
Scientifiques & Règlementaires  
Relations Européennes



**EMMANUELLE GOURBIN**  
Directrice des Affaires  
Juridiques & Sociales



**VIRGINIE D'ENFERT**  
Directrice des Affaires Economiques,  
Environnementales & Internationales



**CHRISTINE LAYMARD**  
Directrice des Affaires Publiques  
& Communication



**CÉCILE SICOT**  
Accueil, services  
généraux



**MURIEL TULPAN**  
Assistante de  
Direction



**CATHERINE BRAMAUD**  
Conseillère Scientifique  
& Réglementaire



**PERRINE BODARD**  
Juriste en Droit Social



**FRANÇOISE DELBREIL**  
Assistante de  
Direction



**ANNE-MARIE BRETON**  
Chargée des Affaires  
Internationales



**AUDREY PEAugER**  
Chargée de  
Communication



**FRANÇOISE AUDEBERT**  
Conseillère Scientifique  
& Réglementaire



**SYLVIE DELYS**  
Documentaliste



**MARGAUX DE DINECHIN**  
Juriste



**NATHALIE DELANGLE**  
Chargée des Affaires  
Environnementales



**ARMAND GUYON**  
Chargé des Affaires  
Internationales &  
Economiques



Chargé(e) des  
Affaires Publiques



**RAFFAELLA BERIOLI**  
Conseillère Scientifique  
& Réglementaire



**CLAIRE DUCATILLION**  
Chargée de Missions  
Réglementation & Qualité



**DELPHINE VEZMAR**  
Chargée des CVL

Le secteur cosmétique  
en quelques chiffres

AU SERVICE DES  
ENTREPRISES  
DEPUIS PLUS DE  
**125 ANS**



NOS ADHÉRENTS  
REPRÉSENTENT  
**95 %**  
DU CA RÉALISÉ EN  
FRANCE



**55 000**  
EMPLOIS DIRECTS



**64,7 %** DES SALARIÉS SONT  
DES FEMMES

**3<sup>ÈME</sup>**   
SECTEUR  
CONTRIBUTEUR À  
LA BALANCE  
COMMERCIALE

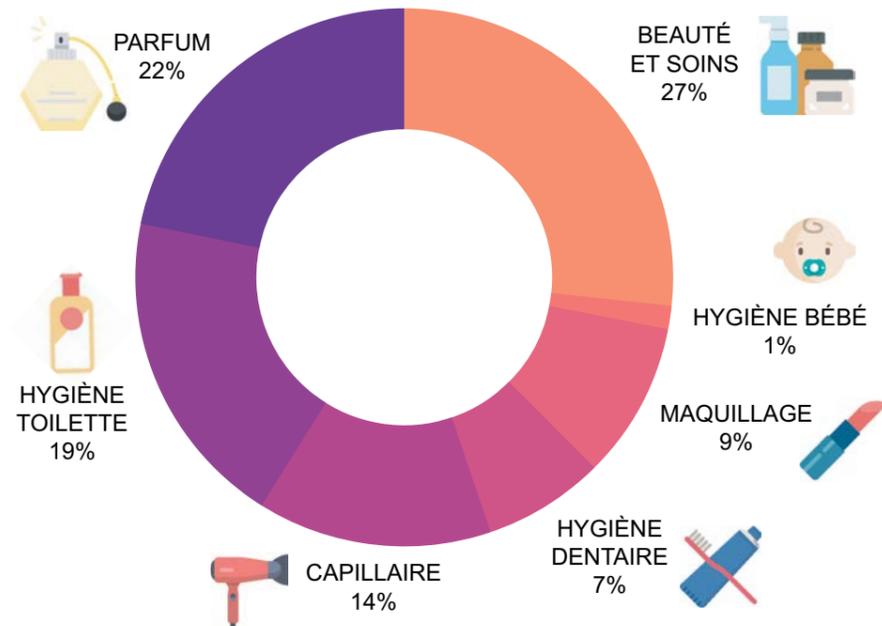
LES SOINS ET PARFUMS  
REPRÉSENTENT

**3/4**  
DES EXPORTATIONS  
FRANÇAISES

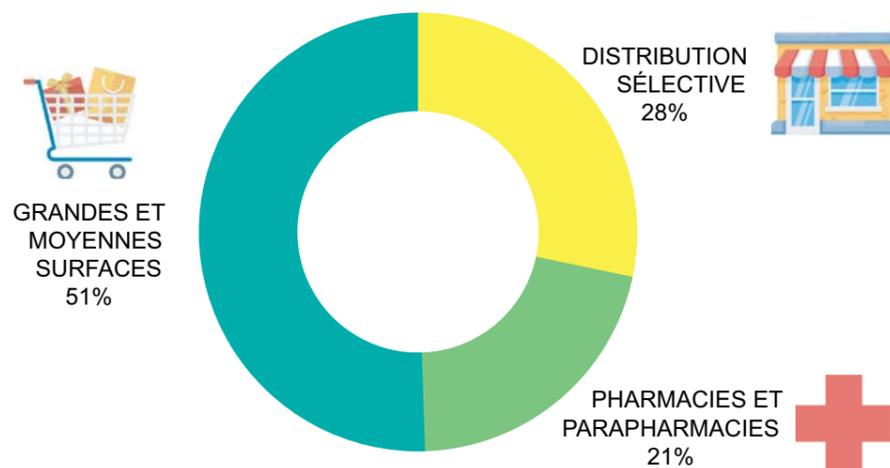


**+ 6,3**  
MILLIARDS D'EUROS  
D'EXPORTATION VERS  
L'EUROPE

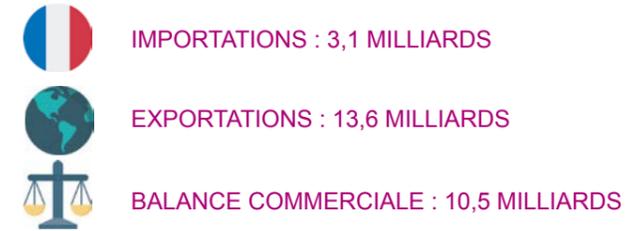
## Ventes de produits par catégories (en %)



## Ventes de produits par circuits (en %)



## Rayonnement international (en euros)



## Les exportations françaises de cosmétiques



LES PLUS FORTES PROGRESSIONS SONT OBSERVÉES

VERS L'ASIE **+25%**

VERS L'AMÉRIQUE DU NORD **+19%**



Ateliers presse et/ou bloggeuse



Campagne digitale



Événement



Webinaire



## Janvier



- Voeux de la FEBEA au Musée du Parfum
- 2<sup>ème</sup> conférence «Protocole de Nagoya»



- Vos étiquetages sont-ils conformes ?
- Quelles impuretés rechercher ? Comment évaluer leur sécurité ?

## Mars



- Spécial sujets été : solaires, amincissants...



- 1<sup>ère</sup> Rencontre de la Qualité Cosmétique



- Quel côté de la frontière choisir ?
- Comment avoir un dossier d'information produit conforme ?



## Avril



- La biodiversité (atelier presse)



- Suivi médical et inaptitude au travail
- Comment avoir un dossier d'information produit conforme ?
- Quel parcours pour l'élaboration des textes législatifs et réglementaires en France ?

## Mai



- Etiquetage à l'international
- Comment se préparer à une inspection ?
- Produits cosmétiques biologiques et naturels



## Juin



- Assemblée Générale de la FEBEA
- 2<sup>ème</sup> Rencontres du Bien-Etre : Culture - Nature - Rupture
- Journée internationale de la FEBEA
- Conférence E-Beauté - plein fard sur le digital



- La cosmétovigilance : quelle organisation pour remplir mes obligations ?
- Produits de protection solaire dans le monde



## Juillet



- Quelles obligations de la personne responsable ?



- Déploiement du plan de communication renforcé

## Septembre



- Contrefaçons (atelier presse)



- «Cosmétique : démêlez le vrai du faux» (ingrédients)



- Allégations dans le monde
- Quels conservateurs pour vos produits cosmétiques ?
- Produits cosmétiques biologiques et naturels

Mais pourquoi des parabènes dans mon produit ? A quoi ça sert ?

## Octobre



- Salon Cosmetic 360 - atelier « Afrique : défis et opportunités »



- La réglementation des produits personnalisés
- La parfumerie alcoolique
- Les offres promotionnelles... Allons de l'avent !

## Novembre



- La cosmétique «fait maison» (atelier presse)
- Contrefaçons (atelier bloggeuse)



- «La cosmétique maison, pas si simple»
- «KISTR1» sur le tri dans la salle de bain, partenariat avec CITEO



- Congrès Parfums & Cosmétiques - présentations relatives à l'international et à l'ISO16128, suivis questions / réponses



## Décembre



- «La cosmétique fait-maison et personnalisable»



- Campagne de Noël



- Les huiles essentielles et les produits cosmétiques
- Produits de protection solaire dans le monde
- La métrologie

- 16 | Des experts toujours disponibles
- 16 | Des outils pour se développer
- 16-17 | Une veille constante de l'information cosmétique
- 17 | Une représentation du secteur auprès des partenaires
- 17 | Une voix commune des entreprises auprès des parties prenantes
- 17 | Une voix commune des entreprises auprès des médias



Soucieuse de répondre aux attentes de ses adhérents, la FEBEA propose des services qui leur sont exclusivement réservés.



## Des experts toujours disponibles



Les experts de la FEBEA accompagnent les adhérents en leur **apportant quotidiennement des informations fiables, concrètes et «sur-mesure»**. Par email ou au téléphone, les équipes de la FEBEA sont disponibles pour répondre aux questions dans leurs domaines de compétence :

- Affaires Publiques et Communication
- Economie
- Environnement
- Export - International
- Juridique - Fiscal
- Réglementaire
- Scientifique
- Social

La FEBEA **sécurise les décisions** de ses adhérents et leur évite de recourir à des prestations externes onéreuses.

Par exemple, les équipes relisent les contrats, aident les entreprises lors de contrôles des autorités, accompagnent les services RH dans la mise en œuvre de la Convention Collective de la Chimie, ou encore, vérifient les packagings de produits.

## Des outils pour se développer



La FEBEA diffuse des FAQ, des argumentaires, des communiqués, **pour aider ses adhérents à répondre aux sollicitations** de leurs interlocuteurs internes comme externes.

Elle élabore également des recommandations et des guides, afin de partager les bonnes pratiques et de contribuer au bon développement de ses entreprises adhérentes.

Afin de permettre aux entreprises de disposer des éléments clés pour exporter, la FEBEA met à disposition des entreprises plus d'une centaine de fiches pays et de notes techniques, régulièrement actualisées.

## Une veille constante de l'information cosmétique



La FEBEA effectue une veille permanente sur tous les sujets qui concernent et

peuvent influencer le secteur cosmétique. Cette vigilance constante permet d'alerter les adhérents chaque fois que nécessaire, notamment via l'Extranet.

La FEBEA partage également une veille médiatique et des réseaux sociaux.

## Une représentation du secteur auprès des partenaires



L'une des missions de la FEBEA est de **représenter ses adhérents auprès de partenaires**. Ainsi, les experts de la FEBEA contribuent aux travaux, notamment du MEDEF, de Cosmetics Europe, du GFI (Groupement des Fédérations Industrielles) / Cercle de l'Industriel, de la Fabrique de l'Industrie, des Instituts de Normalisation, de l'OPCA DEFI, de l' UNIFAB (Union des Fabricants) ou encore de l'UDA (Union des Annonceurs) et de l'ARPP (Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité).

## Une voix commune des entreprises auprès des parties prenantes



En tant qu'unique Syndicat professionnel du secteur, la FEBEA agit au nom de l'ensemble de la profession et dialogue avec les acteurs concernés (Ministères, autorités, ONG, associations de consommateurs, cercles scientifiques...).

Elle **défend les intérêts de l'Industrie cosmétique** pour :

- assurer le cadre le plus favorable pour le développement de l'activité de ses adhérents (fiscal, réglementaire, juridique, ...),
- favoriser la convergence des réglementations internationales avec le Règlement européen,
- limiter les impacts négatifs des projets isolés sur le secteur,
- assurer un maximum de sécurité pour le consommateur,
- assurer la libre circulation des biens et des marchandises au sein de l'UE.

## Une voix commune des entreprises auprès des médias



Porte-parole de l'industrie cosmétique, la FEBEA est amenée, tout au long de l'année, à publier des communiqués de presse pour **valoriser les positions du secteur auprès des médias**. Elle répond régulièrement aux sollicitations des journalistes dans ses domaines de compétences (scientifique et réglementaire, environnement, économique, international, juridique ou social) ou à l'occasion d'interviews ou d'ateliers presse, que la FEBEA organise spécialement pour les journalistes sur une thématique particulière.



Pour toute information sur l'adhésion, contactez Marie-Laure de Bouville, Secrétaire Générale de la FEBEA.



## Les services “plus” FEBEA

- 20 | Calendrier des  
lancements presse
- 20 | Rendez-vous FEBEA
- 21 | Documents d'exports
- 22 | Audits mutualisés
- 22 | Programme de qualité  
de l'outil industriel
- 23 | Labellisation  
des auditeurs
- 23 | Formation continue



## Communication



# Calendrier des lancements presse



La FEBEA gère le calendrier des lancements de produits et des manifestations institutionnelles, à destination de la presse française et des influenceurs (bloggeurs et youtubeurs), afin d'aider les services de communication des entreprises cosmétiques et leurs agences de presse à planifier leurs événements.

Accessible via le site extranet, ce calendrier relaye les événements de toutes les entreprises du secteur cosmétique adhérentes ou non à la FEBEA. Il est d'une grande utilité pour les attachés de presse qui disposent d'une vision des événements prévus ou envisagés par les différentes marques. Ainsi, ils peuvent optimiser l'organisation de leurs lancements presse et le nombre de journalistes présents, ce qui a un impact direct sur le nombre de retombées presse et leur qualité.

## Rendez-vous FEBEA



Les rencontres thématiques sont l'occasion pour les professionnels présents **d'être informés et d'échanger directement avec les experts** de la FEBEA, accompagnés de spécialistes.

En 2017, une séance de questions/réponses sur les sujets d'actualité a été organisée pour les responsables des affaires réglementaires.

## Webinaires

Depuis 2016, la FEBEA organise des webinaires sur les thématiques scientifiques, réglementaires, juridiques et sociales, internationales et environnementales. Lors de ces réunions interactives par visioconférence, les participants interrogent les intervenants FEBEA via un «chat» en ligne. 19 thématiques ont été traitées en 2017.

## Programme «Coup de pouce»

Pour faciliter le développement de nouvelles entreprises, la FEBEA **propose aux personnes qui ont un projet dans le domaine de la cosmétique, un accompagnement personnalisé**, intitulé «coup de pouce».

Après avoir présenté leur projet, ces personnes peuvent interroger nos experts, lors de rendez-vous individuels, sur les sujets relatifs à la réglementation française, européenne et internationale, les aspects juridiques, RH, environnementaux..., afin de lancer leur projet en ayant en main les éléments clés des bonnes pratiques.

Plusieurs créateurs d'entreprise ayant bénéficié de ce programme ont, une fois leur entreprise créée, rejoint la FEBEA en tant qu'adhérent.

## International



# Documents d'exports



## Le Certificat de Vente Libre (CVL)

Le CVL est un **document essentiel pour exporter des produits cosmétiques vers une soixantaine de pays situés hors de l'Union européenne**. Ce document certifie que la FEBEA a reçu l'engagement de la Personne Responsable que :

- les produits figurant sur le CVL sont conformes au Règlement européen sur les produits cosmétiques (CE n°1223/2009) du 30 novembre 2009,
- ces produits sont fabriqués conformément aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) décrites par la norme EN ISO 22716 ou par toute autre norme jugée équivalente.

C'est le seul document officiel apportant à toute administration étrangère les garanties de sécurité et de vente libre des produits dans l'Union européenne.

Le CVL émis par la FEBEA est visé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) pour les pays qui en font la demande. La procédure de délivrance du CVL FEBEA est validée par le Ministère chargé de l'Industrie (direction générale des entreprises) depuis 1968. **Il est certifié ISO 9001:2008.**

Le CVL délivré par la FEBEA **est parfaitement connu et reconnu par les autorités de contrôle des 60 pays qui exigent ce document** lors de l'importation de produits cosmétiques ou lors des enregistrements.

La FEBEA a mis en place un nouveau système anti-copie qui assure son authenticité à l'ensemble des autorités des 60 pays qui l'exigent. Ainsi, lors de la photocopie ou du scan du CVL une trame apparaît, en 6 langues, précisant la mention: «ce document est une copie».

## Le certificat pour la Chine

Depuis 2015, le certificat proposé par la FEBEA et validé par les autorités chinoises est automatiquement délivré via son site extranet, à la suite de l'édition des CVL. Les deux documents sont envoyés dans les 24 heures suivant la demande. Ce certificat, délivré par la FEBEA, est édité sur papier sécurisé tout comme les CVL et les GMP. Aucune démarche complémentaire n'est demandée aux sociétés pour son obtention.

## Edition des certificats de bonnes pratiques de fabrication (BPF) et ESB

Un certificat GMP **atteste l'engagement d'une personne responsable à faire respecter des BPF au sein de ses sites de production**, décrites dans la norme EN ISO 22716 qui sert de référence. Les sociétés peuvent directement formuler leurs demandes de certificat GMP sur le site extranet de la FEBEA. Cette procédure, instaurée en 2016, permet de délivrer le certificat GMP, édité sur papier sécurisé, dans les 24 heures suivant la demande.

Pour exporter vers certains pays, il est nécessaire d'attester de l'absence de contamination à l'Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), également appelée «maladie de la vache folle» ou en anglais «Bovine Spongiform Encephalopathy» (BSE), qui est une infection dégénérative du système nerveux central des bovins. A cette fin, la FEBEA appose un tampon ESB sur les CVL à destination de ces pays.



## Règlementaire et Scientifique



### Audits mutualisés



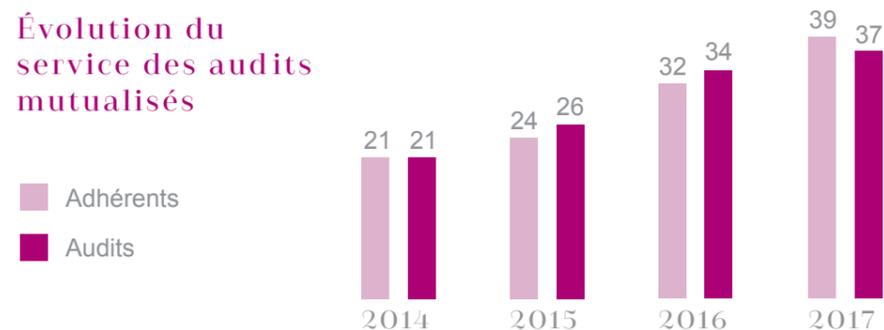
La FEBEA propose, depuis fin 2013, à tous les opérateurs de l'industrie cosmétique la **mutualisation des audits de fournisseurs de matières premières cosmétiques**. Ce service permet de réaliser, sur un site de fabrication, un seul audit (d'une ou plusieurs matières premières), pour le compte de plusieurs clients - cet audit étant assuré par un auditeur "qualifié".

Pour les entreprises cosmétiques, les avantages sont multiples. Elles **bénéficient d'une diminution des coûts et d'une simplification des formalités**, grâce à l'allègement des contrôles à réception des matières premières, le tout avec l'assurance de la confidentialité la plus absolue. Désormais, les PME et TPE peuvent ainsi auditer leurs fournisseurs à un tarif abordable. Le coût moyen d'un audit en 2017 est de 460 euros. En moyenne, 7 entreprises (de 2 à 19) se partagent les coûts de l'audit.

En 2017, 37 audits ont été effectués en Europe, au Japon, en Chine et aux États-Unis : 17 audits en France ; 8 en Allemagne ; 2 en Espagne ; 1 en Autriche, en Belgique, en Chine, aux États-Unis, en Italie, en Finlande, au Japon, à Monaco, au Royaume Uni et en Suisse.

Pour 2018, la FEBEA estime à près de 150 le nombre de sites éligibles, qui sont prioritairement situés en Europe. Toutefois, la FEBEA prévoit de continuer à intervenir également en Asie et en Amérique du Nord.

#### Évolution du service des audits mutualisés



### Programme de qualité de l'outil industriel



En 2017, la FEBEA a reconduit son **programme d'amélioration de l'outil industriel afin d'accompagner les sites de fabrication des entreprises** (adhérentes ou non) dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 250 millions d'euros. En parallèle, la FEBEA a proposé aux sociétés qui ont fait l'objet d'injonction de l'ANSM, un accompagnement pour la mise en conformité avec les bonnes pratiques de fabrication. Deux sociétés ont bénéficié d'un diagnostic et deux autres d'un accompagnement.



### Labellisation des auditeurs



La FEBEA et l'IFIS Cosmétique ont travaillé sur la **création d'un label pour les auditeurs réalisant les audits des bonnes pratiques de fabrication** selon le référentiel ISO 22716. La création d'un tel label répond à la demande des adhérents de la FEBEA soucieux de la qualité des audits BPF effectués chez leurs sous-traitants. Le premier auditeur a été labélisé en décembre 2017. En 2018, 4 autres auditeurs devraient être labélisés.

### Formation continue



Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, la FEBEA et IFIS Cosmétique ont travaillé en étroite collaboration pour **accompagner les entreprises françaises de la beauté dans leur gain de compétences et de performance**.

Les experts de la FEBEA, les membres des groupes de travail qu'elle coordonne, les industriels et les experts d'IFIS Cosmétiques, élaborent ensemble des formations de qualité aux modalités pédagogiques innovantes. Ils dispensent des sessions variées, tenant compte de l'évolution de nos métiers, qui s'adressent à tous les collaborateurs du secteur, autour des thèmes suivants :

- Conception et Développement
- Focus OTC
- Juridique et social
- Qualité Cosmétique
- Réglementations européennes et internationales

- 26 | Affaires Publiques
- 26-29 | Communication
- 30-31 | Environnement
- 32-33 | International
- 34-37 | Juridique
- 38-40 | Réglementaire et scientifique
- 40 | Social
- 41 | Les rencontres de la FEBEA
- 42-43 | Documents d'information





## Affaires Publiques



Les résultats électoraux de 2017 ont entraîné des changements importants dans le paysage politique français, tout particulièrement dans la composition de l'Assemblée Nationale. Cette évolution a nécessité de réaliser un gros travail de **refonte de la cartographie d'influence pour identifier les interlocuteurs**, que la FEBEA a notamment rencontré au cours du deuxième semestre.

L'objectif de ces rencontres visait à acculturer ces contacts quant aux enjeux, atouts et défis du secteur des cosmétiques, particulièrement ses contributions positives : au rayonnement et à l'attractivité de notre pays, à la balance commerciale de la France, et à l'activité économique de nombreux commerces et services de proximité à la population sur l'ensemble du territoire.

La FEBEA a pris certains contacts à l'occasion du dépôt d'un amendement visant à augmenter de 20 à 33% le taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicable à certains produits à compter du 1er janvier 2018, qui n'a heureusement pas été adopté lors de l'examen du Projet de loi de finances pour 2018.

En coordination avec Cosmetics Europe et les autres associations nationales des entreprises de cosmétique, d'autres interlocuteurs ont été rencontrés pour faire valoir la position du secteur, lors de la procédure d'examen par les Etats membres du règlement Omnibus dit de « Lisbonnisation », portant adaptation au traité de Lisbonne **des conditions de révision de certaines dispositions du règlement européen (1223/2009) relatif aux produits cosmétiques**. Les discussions se sont poursuivies en 2018 et la FEBEA reste très vigilante sur cette question, qui risque d'être reposée à la faveur de la révision du Règlement cosmétique.

## Communication



2017 est l'année d'une **stratégie nouvelle de communication digitale**, en trois axes : I) être visible sur les réseaux sociaux. II) valoriser le secteur de la cosmétique, III) déployer des moyens pour protéger la réputation et capter les signaux faibles.

Cette stratégie nouvelle est également l'occasion d'intensifier les actions déjà engagées :

- **Les relations presse** sont néanmoins **renforcées**, grâce à des rendez-vous « one to one » avec les journalistes, qui sont aussi régulièrement informés de l'actualité et des positions de la FEBEA via une newsletter mensuelle et l'organisation d'ateliers presse sur des sujets sensibles.
- **La production des contenus vise à enrichir l'information disponible sur le site [febea.fr](http://febea.fr)** par la création de contenus rédactionnels : actualités, communiqués de presse, Foire Aux Questions (FAQ), interviews, infographies, publication du document « Des produits sûrs assurément »..., et visuels grâce à la réalisation de vidéos (cf. page 43).

Parallèlement, le **plan d'action de communication digitale** est mis en œuvre en

deux temps. Dès février, est mis en place le community management des **comptes LinkedIn et Twitter**. Dès lors, une veille des réseaux est organisée et fait l'objet de lettres d'informations mensuelles et hebdomadaires. La curation et la création de contenus spécifiques pour diffuser les messages relatifs à l'actualité de la FEBEA, du secteur et de ses adhérents sont produits mensuellement. A partir de juillet, la communication digitale est amplifiée grâce à une **veille plus fine** et un **rapport de veille plus dense** et des **campagnes digitales** diffusées sur ces réseaux.

## Réseaux sociaux



L'objectif d'une présence de la FEBEA sur LinkedIn et Twitter est de : renforcer son positionnement en tant qu'organisme expert, d'élargir son audience, de faire valoir ses positions et d'apporter des réponses adaptées et pédagogiques aux interrogations du grand public, voire aux informations que les médias relaient aussi sur les réseaux sociaux. Cette activité permet également de rendre la FEBEA visible auprès des politiques et des journalistes, qui sont très nombreux à utiliser ces réseaux.

L'intérêt du public sur les thématiques corporate ou les messages clés diffusés à l'occasion d'alertes sanitaires, de sujets réglementaires ou bien de mise en lumière des innovations des entreprises cosmétiques se mesure notamment grâce à une audience qui croît régulièrement. Fin décembre, on dénombre :

- 1480 nouveaux abonnés sur **LinkedIn** en 2017 : objectif initial doublé. 135 visiteurs / mois et 1,40% de taux d'engagement : **objectif doublé**.
- 1500 nouveaux abonnés sur **Twitter** pour un objectif initial de 2000 abonnés total (518 abonnés en janvier 2017). 3800 visiteurs / mois et 2,10% de taux d'engagement : **atteinte de l'objectif**.

Une **veille des sujets sensibles sur le net et les réseaux sociaux** est réalisée de façon hebdomadaire et mensuelle afin d'avoir une connaissance précise et affinée des cibles, de détecter les signaux faibles, d'anticiper l'évolution de l'opinion et de gérer les communications de crise amorcées sur les réseaux sociaux. La veille hebdomadaire est partagée en interne et avec les membres du Bureau Communication et Affaires publiques. La veille mensuelle est également diffusée en interne et à l'ensemble des adhérents.

## Campagnes digitales de sensibilisation et de valorisation du secteur



La FEBEA a pris l'initiative de communiquer pour contrer les idées reçues sur des thématiques sensibles, jusque-là préemptées par d'autres, et pour valoriser la position de leader du secteur cosmétique français et sa contribution au rayonnement international de la France. Les 3 premières campagnes de communication digitales réalisées au second semestre ont **totalisé plus de 1,6 millions de vues**.





Chaque campagne est réalisée sous la forme de vidéos d'animation, d'une durée de 1 à 2 mn. Elles sont publiées sur les fils LinkedIn et Twitter de la FEBEA et diffusées par le biais de tweets sponsorisés auprès de cibles préalablement identifiées en fonction de la thématique.

**Campagne : DEMELEZ LE VRAI DU FAUX – 21 septembre 2017**

**Mais pourquoi des parabènes dans mon produit ? A quoi ça sert ?**



La première campagne digitale portée par la FEBEA «**Cosmétiques : démêlez le vrai du faux**», visait à délivrer une **information claire et avérée sur six ingrédients** utilisés dans les produits d'hygiène, de beauté et les parfums. La FEBEA s'est imposé une exigence de clarté quant à ces ingrédients pour apporter des précisions et répondre aux questionnements soulevés par

les informations imprécises voire inexactes et parfois contradictoires diffusées sur le net et les réseaux sociaux. Il était donc naturel que des précisions puissent être apportées quant aux ingrédients. Cette campagne visait aussi à témoigner de l'engagement des entreprises quant aux règles et process de sécurité, qui s'appliquent aux produits cosmétiques commercialisés en Europe, où la fabrication de cosmétiques est rigoureusement encadrée par une réglementation, dont l'objet est d'assurer un niveau élevé de protection de la santé.

**Bilan de la campagne** : 524 878 vidéos vues (116 667 vues estimées avant le lancement de la campagne), 12 407 clics (962 clics estimés avant le lancement).

**Campagne : LA COSMETIQUE MAISON, PAS SI SIMPLE ! – 6 novembre 2017**

**Je veux faire mon produit-cosmétique toute seule !**



Sensibiliser aux bonnes pratiques à respecter pour réaliser ses produits cosmétiques soi-même était l'objectif de cette campagne «**la cosmétique maison : pas si simple !**». Il s'agissait de sensibiliser à la nécessité de **respecter certaines règles élémentaires pour faire ses cosmétiques soi-même** et particulièrement de se fournir en ingrédients auprès de fournis-

seurs reconnus et sérieux, pour que la cosmétique reste un plaisir. Ce fut aussi l'occasion de rappeler que vendre des cosmétiques faits à la maison, exige d'être en conformité avec le Règlement européen (1223/2009) relatif aux produits cosmétiques. Cette réglementation, reconnue pour être la plus rigoureuse au monde, encadre notamment l'évaluation de la sécurité des ingrédients et des produits destinés à être vendus dans l'Union européenne.

**Bilan de la campagne** : 502 389 vidéos vues (116 667 vues estimées avant le lancement de la campagne), 11 476 clics (962 clics estimés avant le lancement).



**Campagne de Noël FEBEA – 11 décembre 2017**

A l'approche des fêtes de fin d'année, cette campagne permet de rappeler que les entreprises du secteur - du leader mondial aux très nombreuses TPE et PME – innovent pour proposer une vaste gamme de produits diversifiés et adaptés à tous, qui participent au bien-être et au plaisir des clientes françaises et internationales. Qu'ainsi grâce au savoir-faire de plus de cent métiers différents majoritairement occupés par des femmes, les entreprises cosmétiques, qui allient connaissances ancestrales et innovations, concourent pleinement **au rayonnement de l'excellence française et à l'activité de nombreux commerces de proximité**. Cette animation en motion design a également été sous-titrée en anglais.



**Bilan de la campagne** : 433 733 vidéos vues pour la version française (116 667 vues estimées avant le lancement de la campagne), 176 371 vidéos vues pour la version anglaise (41 667 vues estimées avant le lancement).



En marge de son plan de communication, la FEBEA a aussi contribué en partenariat avec CITEO à **une nouvelle campagne pour sensibiliser au tri des emballages de cosmétiques**.



**TRI DANS LA SALLE DE BAINS : LES BONS REFLEXES « KISTRI » - 30 novembre 2017**

En 2016, une première campagne pour **améliorer le tri des emballages dans la salle de bain** avait été réalisée en partenariat avec CITEO (née de la fusion entre Eco-Emballages et Ecofolio). Générant plus de 4 millions de vues, la campagne avait été très largement relayée par la presse, les réseaux sociaux, les collectivités et les sites de marques.



La FEBEA et CITEO ont réitéré l'opération avec la nouvelle campagne digitale **KISTRI**, dont l'objectif est de rappeler que la grande majorité des emballages des produits cosmétiques se trient et se recyclent et qu'à l'instar de la routine beauté, le tri doit aussi devenir un réflexe du quotidien ! Inspirée des tutoriels beauté sur le même modèle qu'en 2016, cette campagne met en scène une jeune femme dans sa salle de bains, qui présente la gamme « Kistri » : « mon geste de beauté, pour moi et pour la planète ». La vidéo rappelle que du flacon de vernis à ongles, de gel douche ou de shampoing à la bouteille de démaquillant ou aux aérosols, **les emballages de produits cosmétiques se trient**.

**Bilan de la campagne** : 4,6 millions de vues au total, 1,9 millions d'interactions sur Facebook et Instagram et 8% de taux d'engagement sur Facebook et Instagram.



## Environnement



### Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : mise en œuvre du Protocole de Nagoya en France



La FEBEA a poursuivi ses actions de concertation auprès des autorités dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (août 2016) et de la publication du décret d'application relatif à l'accès et au partage des avantages (APA) des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées. Les représentants du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire en charge des procédures de déclaration et d'autorisation ont notamment été invités à la **Conférence sur le Protocole de Nagoya** le 24 janvier 2017. La FEBEA réalise un suivi mondial des lois APA en vigueur.

### Expertise APA



La FEBEA offre un nouveau service à ses adhérents, **Expertise APA, pour les aider et les orienter dans leurs démarches d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages**. Toutes les questions ou études de cas relatives à l'APA en France ou dans tout autre pays du monde peuvent être soumises à l'expertise des membres du Groupe de travail Biodiversité de la FEBEA, qui les traite en toute confidentialité, de façon anonyme, lors des sessions régulières.

### Filière REP Emballages ménagers



La FEBEA a organisé, le 2 février 2017, une réunion avec CITEO pour **informer les Adhérents du nouveau barème et les aider à faire leur déclaration**.

Dans le cadre des travaux de ré-agrément des éco-organismes en charge de la collecte et du traitement des déchets d'emballages ménagers pour la période 2018/2022, ouverte à la concurrence, la FEBEA a organisé une réunion avec les deux candidats de la filière, CITEO et Leko. Ce dernier n'a pas pu maintenir sa candidature.

### Etude sur la maturité du secteur cosmétique en matière de RSE



L'étude sur les pratiques en termes de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) cosmétiques, réalisée avec le cabinet Vigéo a été présentée lors **des Ren-**



**contres du Bien-Etre de la FEBEA** du 29 juin 2017. L'objectif de cette étude était de **dresser un état des lieux de la maturité du secteur** sur les enjeux RSE et d'en **identifier les bonnes pratiques** en les mettant en perspective avec celles d'autres secteurs. Ces premiers travaux donneront lieu à la mise en œuvre d'une démarche sectorielle RSE en 2018 et 2019.

### Livre blanc : secteur cosmétique et économie circulaire



Grâce à la contribution des membres du Groupe de travail Economie circulaire, la FEBEA a rédigé **un livre blanc sur l'économie circulaire** dans le secteur cosmétique. Trois enjeux majeurs ont été identifiés : I) éco-concevoir les formules et les emballages en favorisant l'utilisation durable des ressources, II) fabriquer durablement, III) promouvoir une consommation responsable. La FEBEA a compilé **120 bonnes pratiques** mises en œuvre par des entreprises de toutes tailles.



### Feuille de route sur l'économie circulaire



Annoncée par Nicolas Hulot dans le Plan Climat, **la feuille de route sur l'économie circulaire** vise deux objectifs : I) diminuer de moitié les quantités de déchets mis en décharge, II) recycler 100 % des plastiques d'ici à 2025.

Les travaux d'élaboration de la feuille de route ont débuté au mois d'octobre 2017 et se sont poursuivis jusqu'à sa publication en avril 2018. La FEBEA a contribué et participé aux ateliers thématiques des parties prenantes sur la consommation et la production durables et le recyclage des plastiques.



## International



### Economie : évolutions et tendances des produits et des circuits du marché français



La FEBEA **collecte des statistiques de marché des produits cosmétiques**, basées sur les données de ventes du marché français par grandes catégories de produits fournies par des organismes d'études, tels que Nielsen pour la grande distribution, IMS pour les Pharmacies, NPD pour la Distribution sélective et Kantar.

Une note de conjoncture réalisée par les groupes NPD, IRI et IMS sur 3 circuits de distribution des produits cosmétiques (Grande distribution, réseau pharmacie et parapharmacie, distribution sélective) permet de mieux comprendre les tendances de ventes des catégories Beauté, Hygiène, Parfumerie et Soins.

La FEBEA **analyse également les données sur l'exportation des produits cosmétiques**. Ces informations permettent de calculer la contribution du secteur à la balance commerciale de la France et d'avoir une connaissance détaillée des exportations et importations par pays et par grandes catégories de produits, afin de communiquer sur le dynamisme du secteur à l'international.

### Réglementations Internationales et promotion de la convergence réglementaire



La FEBEA rencontre régulièrement les autorités françaises (DGE / DG Trésor) pour **travailler sur les négociations d'accords de libre-échange et sur les politiques commerciales à l'international**. Ces échanges permettent aux autorités françaises d'agir directement et/ou auprès de la Commission européenne. Les autorités sont systématiquement sollicitées pour relayer nos commentaires sur les notifications à l'OMC et lors des réunions « NTBT » (non Technical Barriers to Trade) sur les barrières non-tarifaires au commerce.

La FEBEA **assure la veille et l'analyse réglementaire pour l'ensemble des pays du globe** (hors Union européenne). Identifiée depuis de nombreuses années comme un interlocuteur privilégié par les autorités étrangères, elle accueille également chaque année des délégations étrangères pour présenter la réglementation Européenne et promouvoir ainsi une convergence réglementaire. Dans le cadre de ses actions pour faciliter l'accès aux marchés, sur délégation de Cosmetics Europe, la FEBEA gère directement les Interested Parties Group (IPG) relatifs au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord (MENA) et à l'Iran. Elle participe également aux travaux menés sur d'autres zones.

#### Asie du Sud-Est (ASEAN)

La FEBEA participe activement à l'IPG ASEAN, groupe de travail que Cosmetics Europe a confié à l'association anglaise de l'Industrie Cosmétique (CTPA), qui

travaille en collaboration avec l'ACA (association de l'Industrie cosmétique de l'ASEAN). Cet IPG (Interested Parties Group) travaille notamment sur la question de la certification «Halal» des produits cosmétiques en Indonésie et plaide activement auprès des autorités Indonésiennes pour une application volontaire et non obligatoire de cette certification «Halal».

#### Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA)

Cosmetics Europe a délégué à la FEBEA **la création et l'animation d'un groupe de travail dédié au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord** : l'Interested Parties Group Middle East North Africa (IPG MENA).

Cet IPG a su fédérer les entreprises adhérentes de Cosmetics Europe autour d'un objectif de simplification de l'accès aux marchés des pays de la zone MENA et de convergence réglementaire avec les principes de la réglementation européenne. La richesse du groupe provient de l'expérience de ses membres, basés à la fois dans l'UE et dans les pays MENA.

En 2017, l'IPG MENA a rencontré à plusieurs reprises la SFDA\* (Arabie Saoudite), ESMA\* (Emirats Arabes Unis), l'agence CAPA\* (Egypte), la DMP\* (Maroc) et le GSO\* (Pays du Golfe). L'IPG MENA est actif depuis 3 ans et a réussi à créer des relations de travail et de confiance avec les autorités.

\*SFDA : Saudi Food and Drug Authority / ESMA : Emirates Authority for Standardization and Metrology / CAPA : Central Administration of Pharmaceutical Affairs / DMP : Direction du Médicament et de la Pharmacie / GSO : Gulf Standard Organization.

#### Iran

Créé en 2017, cet IPG travaille à la simplification et à la modernisation de la réglementation Iranienne.

#### Israël

La FEBEA participe également à l'IPG Israël, groupe de travail délégué à CTPA par Cosmetics Europe.

L'IPG Israël travaille sur le projet de réglementation des produits cosmétiques en Israël, basée sur le Règlement européen et engage des discussions régulières avec les autorités compétentes pour favoriser la convergence réglementaire.

#### Autres zones :

La FEBEA participe également aux Task Forces de Cosmetics Europe sur la Chine, l'Union douanière, l'Inde et l'Afrique sub-saharienne en partenariat avec l'association américaine PCPC.





Juridique



## Recherches impliquant la personne humaine



Au second semestre 2016, à la suite d'une injonction du Conseil d'Etat, la Direction Générale de la Santé a soumis à concertation les textes d'application de la loi n°2012-300 du 5 mars 2012, dite loi Jardé relative aux recherches impliquant la personne humaine.

Les commentaires de la FEBEA n'ayant pas été pris en considération, elle a introduit à la fois un recours contentieux contre le décret d'application, afin d'obtenir son annulation, et une demande de référé suspension, pour suspendre l'application de l'acte administratif sans attendre la décision au fond.

Enfin, le Conseil d'Etat n'étant pas compétent pour examiner la constitutionnalité de la loi, la FEBEA a également soulevé une QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité), qui n'a pas été retenue.

En revanche, en février 2017, le juge des référés a rendu sa décision et a ordonné la suspension du décret tant qu'il s'applique aux recherches sur les produits cosmétiques. Cela a amené les autorités à prendre un nouveau décret excluant la plupart des études cosmétiques, de la définition des recherches impliquant la personne humaine et faisant ainsi droit à notre requête.

La FEBEA a alors mis en place un groupe de travail ad-hoc afin d'encadrer les pratiques par des recommandations professionnelles.

## Phénoxyéthanol : deux actions lancées par la FEBEA



En septembre 2012, l'ANSM a remis en cause l'utilisation de cet agent conservateur dans la fabrication des produits cosmétiques destinés aux enfants de moins de trois ans.

Saisi par la France, le Comité Scientifique pour la Sécurité des Consommateurs (CSSC) a confirmé, en octobre 2016, que le phénoxyéthanol, utilisé en tant qu'agent conservateur à hauteur de 1% dans les produits cosmétiques, est sûr pour la santé quel que soit le groupe d'âge considéré.

Sur la base de cet avis, **la FEBEA a demandé à l'ANSM**, fin décembre 2016, de **retirer de son site internet sa recommandation**. L'ANSM a simplement accepté d'y adjoindre un encart d'actualisation faisant référence à l'avis du CSSC. Cette simple « actualisation » s'est toutefois avérée insuffisante puisqu'elle continue de nourrir un doute, dans l'esprit des médias et du public, quant à la sûreté d'utilisation du phénoxyéthanol, dans les conditions indiquées par le CSSC. C'est pourquoi, en juillet puis en octobre 2017, la FEBEA a de nouveau demandé à l'ANSM de supprimer la recommandation de son site.

En réponse à ce recours gracieux, l'ANSM a décidé de créer un comité scientifique spécialisé temporaire, chargé d'évaluer l'opportunité de maintenir des

recommandations spécifiques d'utilisation du phénoxyéthanol dans les produits cosmétiques destinés aux enfants, notamment ceux de moins de 3 ans. Le Comité s'est réuni début décembre 2017 et n'a pas encore arrêté de conclusion.

Faute de réponse favorable de la part de l'ANSM à notre recours gracieux, le Conseil d'Administration Fédéral a donné son accord pour que **la FEBEA engage un recours contentieux contre la Recommandation de l'ANSM** mais aussi contre sa décision de constituer un comité spécialisé scientifique temporaire. Une requête en Conseil d'Etat a été déposée fin décembre 2017. La FEBEA suit attentivement ce dossier.

La FEBEA a également introduit **une action contre le dénigrement du phénoxyéthanol**. Début octobre 2017, la Fédération a constaté la diffusion sur les grandes chaînes de télé et Youtube du film publicitaire « Les Magasins U disent bye bye au phénoxyéthanol ! », particulièrement péjoratif et dénigrant à l'encontre des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle contenant du phénoxyéthanol.

Malgré la mise en demeure qui lui a été délivrée le 6 octobre 2017, et à laquelle elle n'a pas répondu, la société Coopérative U Enseigne n'a pas cessé la diffusion de son film.

La FEBEA a donc saisi le juge des référés afin de faire condamner la société Coopérative U à cesser en urgence son acte de dénigrement, et ce sous astreinte.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris a rendu, le 17 novembre dernier, l'ordonnance de référé, laquelle prononce la nullité de l'assignation contre les Magasins U pour défaut de pouvoir régulier (vice de forme). Le juge a ainsi évité de statuer sur l'action en dénigrement invoquée par la FEBEA.

Le film étant toujours diffusé sur Youtube, le Conseil d'Administration Fédéral, de décembre 2017, a décidé de les assigner à nouveau au motif que la diffusion de cette publicité porte atteinte aux produits cosmétiques qui contiennent du phénoxyéthanol.

## Qualification professionnelle des évaluateurs de la sécurité



Un arrêté en date du 17 mars 2015, vise à établir la liste des formations reconnues équivalentes en termes de compétences pour l'évaluation de la sécurité des produits. Ce texte ne reconnaît pas les diplômes délivrés hors de l'Union européenne et autorise les personnes ayant une formation en éco-toxicologie à faire des évaluations de la sécurité alors même qu'elles ne sont pas formées pour cela.

En mai 2015, la FEBEA avait introduit un recours gracieux contre cet arrêté (un recours contre le contenu de l'acte). Ce recours n'ayant pas abouti, la FEBEA a donc introduit auprès du Conseil d'Etat, en juillet 2015, un recours contentieux pour non-conformité de l'arrêté au paragraphe 2 de l'article 10 du Règlement Cosmétique et erreurs manifestes d'appréciation.

Le Conseil d'Etat, dans sa décision n° 393186 du 16 décembre 2016, a décidé de ne pas se prononcer et de renvoyer l'affaire devant la Cour de justice de l'Union





européenne, en lui posant plusieurs questions préjudicielles reprenant les interrogations de la FEBEA.

La FEBEA a présenté ses observations écrites à la Cour de justice de l'Union européenne et l'affaire a été plaidée lors d'une audience du 19 octobre 2017. Les conclusions de l'avocat général ont été communiquées le 14 décembre 2017. L'arrêt de la CJUE a été rendu en avril 2018 et la décision du Conseil d'Etat est en attente.

## Déclaration d'établissement



Décret n° 2015-1417 du 4 novembre 2015 relatif aux produits cosmétiques et aux produits de tatouage.

La FEBEA avait entrepris un recours concernant la disposition relative à la déclaration d'établissement, laquelle prévoit de faire figurer le nom, la fonction et la qualification, de la ou des personnes responsables de l'évaluation de la sécurité. Lors de l'audience du Conseil d'Etat le 13 septembre 2017, le rapporteur public a recommandé d'annuler ce décret en raison de son manque d'intelligibilité et de clarté. Le 2 octobre 2017 dans sa décision 399450, le Conseil d'Etat a annulé une partie du décret en supprimant, pour la déclaration d'établissement, l'obligation de déclarer «le nom, la fonction et la qualification, ... de la ou des personnes responsables de l'évaluation de la sécurité» [suppression du 3 de l'article R131-1 du Code de la santé publique]. Mi-octobre, l'ANSM a mis en ligne son formulaire de déclaration. La FEBEA considère que la grande majorité de ses demandes a été reprise et invite les adhérents à remplir la déclaration.

## CJUE arrêt COTY



La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a rendu, le 6 décembre 2017, une décision importante relative à la possibilité et aux modalités de vente des produits cosmétiques via les plateformes en ligne, par un revendeur déjà lié à une marque par un contrat de distribution sélective.

La CJUE confirme la possibilité de recourir à un système de distribution sélective, dès lors que le revendeur est choisi selon des critères objectifs. La Cour indique que ces critères doivent être fixés d'une manière uniforme à l'égard de tous les revendeurs potentiels et appliqués de façon non discriminatoire.

Dans ces conditions, une marque peut prévoir une disposition contractuelle, visant à interdire, dans le cadre d'un réseau de distribution sélective, le recours de façon visible aux plateformes pour la vente de produits, dès lors que cette disposition est conforme (application uniforme, proportionnelle et non-discriminatoire) à l'objectif poursuivi, à savoir préserver l'image de marque, en l'espèce de luxe, des produits cosmétiques.

Cette décision va donner l'occasion aux fabricants de modifier leurs contrats de distribution pour adapter les conditions de vente en ligne de leurs produits à la nouvelle jurisprudence de la CJUE.

La FEBEA reste mobilisée sur cette question et suivra les débats et les décisions à venir, notamment celle de la Cour d'appel de Francfort mais aussi celle de la Cour d'appel de Paris dans le litige qui oppose Caudalie à 1001 pharmacies.



## Réglementaire et scientifique



### Norme ingrédients et produits cosmétiques naturels et biologiques



La FEBEA, qui préside le groupe de travail de l'AFNOR et qui siège parmi les experts de l'ISO, a participé à l'élaboration de la norme ISO 16128, «Lignes directrices relatives aux définitions techniques et aux critères applicables aux ingrédients et produits cosmétiques naturels et biologiques».

La première partie de la norme relative à la définition des ingrédients a été publiée au catalogue de l'AFNOR en avril 2016. La deuxième partie relative aux index de naturalité et d'organicité des ingrédients et des produits a été publiée en septembre 2017. La FEBEA a organisé 2 webinaires et a pris la responsabilité d'un rapport technique sur les hydrolats.

### REACH 2018



Afin d'améliorer les relations entre les fabricants de produits cosmétiques et les fournisseurs d'ingrédients, la FEBEA avait conduit en 2016 un programme pilote au sein du groupe travail REACH, dont l'objectif était de faciliter l'obtention auprès des fournisseurs d'ingrédients des informations sur leurs intentions d'enregistrements de substances pour l'échéance REACH 2018 dans des délais compatibles avec les reformulations éventuelles en cas de non enregistrements de substances. Ce programme pilote avait permis une amélioration significative du taux de réponse des fournisseurs et de la qualité des réponses quant à leurs intentions d'enregistrement.

En 2017, la FEBEA a élargi ce programme à l'ensemble de ses adhérents fabricants de produits cosmétiques. A leur demande, elle a contacté 210 sociétés ayant le statut de fabricant, importateur ou distributeur de substances. Le taux de réponse est non seulement plus élevé mais les réponses sont aussi plus précises. Néanmoins, la situation reste complexe, avec des incertitudes pour certaines matières premières.

### Substitution



La FEBEA a participé aux travaux d'élaboration d'un guide pratique d'évaluation de solutions de substitution dans le cadre d'un groupe de travail ad-hoc mis en place pour répondre à la mesure 66 de la feuille de route 2015 issue des trois tables rondes de la Conférence environnementale de 2014.

Ce groupe de travail, animé par le MEDEF et l'INERIS pour le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, comprend des représentants de l'industrie, des parties prenantes de la société civile, des pouvoirs publics et

des experts. Le travail de rédaction et de relecture du guide, initié en 2016, s'est poursuivi en 2017.

L'objectif est d'élaborer un guide méthodologique conçu comme un outil d'aide à la décision, à destination de l'ensemble des acteurs (décideurs, parties prenantes, entreprises), et permettant une revue critique de l'ensemble des étapes conduisant à la qualification finale des options de substitution.

A l'issue de ce processus, le guide doit être remis au Directeur général de la Prévention des Risques, pour approbation. Il est prévu de porter ce document au niveau européen en 2018 après traduction.

### Allégations



Dans son rapport au Parlement européen et au Conseil sur les allégations relatives aux produits cosmétiques reposant sur des critères communs publié en septembre 2016, la Commission européenne avait jugé, sur la base des observations faites par les autorités nationales, qu'il était nécessaire de mieux encadrer les mentions « hypoallergénique » ainsi que les revendications « sans [ingrédient autorisé] », considérées comme dénigrantes.

Ces mentions ont été alors évaluées dans le cadre du sous-groupe de travail « Allégations » existant de la Commission européenne et traitées aux annexes III et IV du Technical document on claims, qui a été publié sur le site de la Commission en juillet 2017. Ce document technique illustre les pratiques des autorités compétentes européennes en termes de contrôle d'allégations cosmétiques. Ne s'agissant pas d'un texte opposable, les autorités françaises ont privilégié l'inclusion de ses pratiques dans le code d'autorégulation publicitaire française des produits cosmétiques de l'ARPP.

La FEBEA a demandé à l'ARPP la possibilité de réactualiser les recommandations existantes pour une publication courant 2018 et participe activement à ces travaux.

### Microplastiques



En août 2016, la France a interdit, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la présence de particules plastiques solides dans les produits cosmétiques rincés à usage d'exfoliation ou de nettoyage, cette initiative faisant suite à des dispositions prises aux Etats-Unis.

Les commentaires de la FEBEA, consultée par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le projet de décret d'application, ont été pris en compte dans le décret n°2017-291 du 6 mars 2017 qui précise les conditions de mise en œuvre de l'interdiction de mise sur le marché de ces produits. Deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement sont prévus pour préciser les caractéristiques des particules d'origine naturelle « non susceptibles de subsister dans les milieux et d'y propager des principes actifs ou chimiques » et « non susceptibles d'affecter les chaînes trophiques animales ».





## Convention CITES et orchidées



Le groupe de travail Intersessions du Comité pour les plantes de la Convention CITES a pour mission de **préparer d'éventuelles propositions de modification des annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II** pour la 18<sup>ème</sup> Conférence des Parties en 2019. L'objectif est de déterminer si les produits finis contenant des extraits d'orchidées listées en Annexe II de la Convention CITES peuvent être exemptés des exigences de permis, et ce sans mettre en péril les espèces sauvages.

Sur la base des recherches menées sur l'utilisation des orchidées par l'industrie cosmétique, il a été suggéré que le GT Intersessions se concentre dans un premier temps sur le secteur cosmétique et élabore un questionnaire spécifique au secteur cosmétique pour recueillir des informations complémentaires. La FEBEA a rejoint ce groupe de travail et a contribué à l'élaboration de ce questionnaire.

### Social



## Accords de branche



En tant que représentant des entreprises cosmétiques, la FEBEA est en charge des négociations concernant les accords applicables à notre secteur au sein de la «Branche Chimie», avec pour objectif de **développer et mettre en œuvre une réglementation sociale qui satisfait à la fois aux contraintes économiques de notre secteur et aux attentes du dialogue social**. La FEBEA a donc été associée aux négociations qui nous ont permis de signer l'**Accord du 21 décembre 2017 relatif aux salaires minima au sein des Industries chimiques**.

Cet accord accordait, sous certaines conditions, deux jours d'absence rémunérés en cas d'hospitalisation d'un enfant et revalorisait de 1,1% et en deux temps la valeur du point portant cette dernière à : 8,18 € base 38 heures le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et 8,21€ base 38 heures le 1<sup>er</sup> avril 2018.

A la suite du droit d'opposition exercé par l'intersyndicale CGT, CFE-CGC et CGT-FO, cet accord est réputé non écrit et les minima 2017 sont reconduits pour 2018.

## Les rencontres de la FEBEA



### Deuxième conférence sur le Protocole de Nagoya – 24 janvier 2017

Cette édition a été consacrée à la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et particulièrement à l'explication de son Titre V, relatif à l'Accès aux ressources génétiques et au Partage des Avantages (APA), initié par le **protocole de Nagoya**. Cette conférence a été organisée en partenariat avec les trois fédérations représentant les fournisseurs de matières premières et d'ingrédients ASPA-INGRECO, PRODAROM et UNITIS. Après le succès de cette deuxième conférence, la FEBEA a organisé la **troisième conférence sur «le Protocole de Nagoya : la Biodiversité ici et ailleurs»**, qui a réuni près de 100 personnes le 16 janvier 2018.



### Premières Rencontres de la Qualité Cosmétique – 30 mars 2017

La première édition des **Rencontres de la Qualité Cosmétique**, lancée par la FEBEA en collaboration avec l'IFIS Cosmétique, s'est déroulée à Orléans. Les participants ont eu l'occasion d'écouter la description de cas concrets et d'expériences acquises par les industriels sur la mise en œuvre de la norme ISO 22716 sur les bonnes pratiques de fabrication (BPF) cosmétiques. La présence de l'ANSM et des autorités coréennes a été l'occasion de faire un bilan sur les constats d'inspection et de décrire les initiatives industrielles en cours et à venir, pour l'amélioration continue des pratiques de fabrication des cosmétiques en France. Considérant le grand intérêt suscité par cet événement, **une deuxième édition des Rencontres de la Qualité Cosmétique est planifiée** et se déroulera les 5 et 6 juillet 2018 à Paris, en présence de l'ANSM et de la DGCCRF. Des ateliers interactifs thématiques, animés par les industriels, permettront d'enrichir les échanges dont les conclusions seront illustrées pendant des réunions plénières.



### Panorama des réglementations internationales – 1<sup>er</sup> juin 2017

Cette réunion de la **Commission Fédérale des Réglementations Internationales (CFRI)** a permis de présenter un panorama complet des récentes évolutions réglementaires. Cette journée a réuni plus de 80 personnes autour de 7 présentations thématiques.



### Conférence e-Beauté : plein fard sur le digital ! – 7 juin 2017

Aux côtés du Journal des Femmes, de l'Observatoire des Cosmétiques, et de Premium Beauty News, la FEBEA a soutenu la **conférence E-Beauté organisée par le JDN Events**. 15 acteurs novateurs et startups de la Beauty Tech se sont réunis pour partager leurs innovations et retours d'expérience en matière d'expérience client, de stratégies mobiles, d'interactions sur les réseaux sociaux et de personnalisation par la data.



### Deuxième édition des rencontres du Bien-Etre – 29 juin 2017

A la suite de l'Assemblée Générale, la FEBEA a organisé sa **deuxième édition des rencontres du Bien-Etre sur le thème « Culture, nature, rupture : à l'aube d'un nouveau monde cosmétique »**. Animée par Laurence Dorlhac, journaliste, les invités ont pu découvrir les résultats de l'étude DIVERSUM, présentée par Jérôme Gouadain et Gilles Lipovetsky, sur l'impact culturel du secteur cosmétique et la contribution sociétale ; l'étude Vigeo sur les pratiques RSE du secteur présentée par Claire Coletti, et une intervention de l'agence de conseil en tendances, Perclers, présentée par Emma Fric.





## Documents d'information



### Guide pour les consommateurs ayant des réactions indésirables aux produits cosmétiques

Les consommateurs peuvent s'interroger et interroger les marques sur les réactions indésirables aux produits cosmétiques, même si elles sont très peu nombreuses. Afin de répondre à ces questionnements légitimes, le groupe de travail COSMETOVIGILANCE de la FEBEA a rédigé un «**guide pour les consommateurs ayant des réactions indésirables aux produits cosmétiques**».

Validé par les membres du Bureau Technique Fédéral, le 21 novembre 2017, ce guide **explique aux consommateurs la marche à suivre en cas de symptômes pouvant être liés à l'utilisation d'un ou de plusieurs produits cosmétiques**. Il présente également l'aide et les conseils que les consommateurs

peuvent attendre de la part du fabricant et du vendeur. **Un « essentiel à retenir » complète ce guide.**

Les marques peuvent utiliser l'un et/ou l'autre de ces documents pour répondre aux interrogations de vos consommateurs, les reprendre tels quels ou les adapter sur votre site Internet...

L'essentiel  
à retenir :



### Evaluation de la sécurité des produits cosmétiques pour les esthéticiennes : les recommandations de la FEBEA

Dans le cas de produits destinés à une utilisation professionnelle, les scénarios d'exposition diffèrent pour les consommateurs ciblés et pour les professionnels exposés en ce qui concerne la fréquence d'exposition, la durée d'exposition, la surface de peau exposée et l'exposition éventuelle par inhalation.

Les recommandations relatives à l'«**Evaluation de la sécurité des produits cosmétiques pour les esthéticiennes**» ont pour objectif de fournir, aux évaluateurs de la sécurité et aux personnes responsables, des éléments sur les conditions d'utilisation professionnelle des produits, en détaillant les étapes des différents **protocoles de soins ainsi que leur fréquence de réalisation lors de l'activité professionnelle** standard des esthéticiennes.

Ces recommandations viennent en complément d'autres informations à prendre en compte, telles que les bonnes pratiques du métier, enseignées dans les formations visant à obtenir un diplôme d'esthétique et rappelées dans la partie «**Détails des conditions d'utilisation selon les protocoles standards**».

Les données du document sont fournies à titre de conseil. Il est utile de rappeler que **l'évaluation de la sécurité doit être effectuée au cas par cas pour chaque produit cosmétique** selon un protocole d'utilisation défini et qu'elle est le résultat d'une évaluation experte de toutes les données dont l'évaluateur dispose. Aussi, l'évaluateur utilisera de préférence les données sur les conditions d'utilisation propres à la marque, dès lors qu'elles sont à sa disposition.

Une dizaine de marques ainsi que la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie (CNEP) ont élaboré ce document, dont les recommandations ont été adoptées par le Bureau Technique.



### Produits cosmétiques fabriqués sur le point de vente : suivez les lignes directrices des Bonnes Pratiques de Fabrication

Le Règlement européen relatif aux produits cosmétiques, dont l'objet est de **garantir le fonctionnement du marché intérieur et d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine**, s'applique dans son intégralité aux produits cosmétiques finis remis aux consommateurs à titre onéreux ou gratuit.

Cette réglementation requiert notamment une fabrication des produits cosmétiques respectueuse des bonnes pratiques de fabrication (article 8).

Les produits finis réalisés doivent ainsi répondre aux exigences de la **norme ISO 22716 sur les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF)** des produits cosmétiques ou toute norme équivalente. Ces lignes directrices, adoptées par le Bureau Technique, exposent les principes des BPF qui s'appliquent aux produits cosmétiques divisés ou préparés à l'unité sur les points de vente et destinés à un consommateur.

Ces produits finis réalisés à l'unité peuvent être préparés si un système d'assurance de la qualité et une organisation adaptée ont été mis en place par la Personne Responsable, afin de couvrir l'ensemble des opérations permettant de garantir la qualité du produit.

Les entrants, les produits cosmétiques finis et les points de vente doivent être en conformité avec les réglementations locales en vigueur.

Ces lignes directrices ont été communiquées à la direction de l'inspection de l'ANSM.

### Produits OTC/DIN : deux guides pour vous aider lors des contrôles des autorités

Toujours pionnière pour anticiper et répondre au mieux aux attentes de ses adhérents et de la profession, la FEBEA poursuit ses actions dans le domaine de la qualité et a créé un groupe de travail «**Club Cosmétique 2020**». Dans ce cadre, les fabricants de produits cosmétiques exportant hors de l'Union européenne, se sont réunis afin **d'échanger sur leurs pratiques et leurs retours d'expériences liés aux contrôles des autorités de pays tiers**. Ils ont élaboré des recommandations sur les BPF au sens du Règlement Cosmétique, qui ont un statut OTC et/ou DIN dans d'autres zones géographiques.

Deux thématiques ont fait l'objet de recommandations par le groupe :

- la validation du nettoyage pour la fabrication des produits cosmétiques,
- les contrôles à réception des matières premières.

Le «**Club Cosmétique 2020**» prépare d'autres recommandations. Les entreprises peuvent utiliser ces guides et les communiquer aux inspecteurs lors des contrôles (FDA, ou autres).



46-47 | Communication

47-48 | Environnement

48 | International

49 | Juridique

49-52 | Scientifique et  
réglementaire

52-53 | Social



Ces publications sont exclusivement accessibles aux adhérents de la FEBEA via l'Extranet de la Fédération. Certaines d'entre elles sont, par ailleurs, rendues publiques, sur le site [www.febea.fr](http://www.febea.fr).



La FEBEA met en ligne quotidiennement sur son Extranet des publications, des lettres et des articles. Les experts de la Fédération informent les adhérents en temps réel sur l'actualité économique, environnementale, internationale, juridique, réglementaire, scientifique et sociale. La Fédération informe également ses adhérents des polémiques émergentes et met à leur disposition des FAQ, positions, communiqués, etc.



## Communication



### Les publications



#### Communiqués de presse

- Halte à l'intox...2 ! – février 2017
- Perturbateurs endocriniens : comment est évaluée la sécurité de mon produit ? – mars 2017
- 2016 : nouvelle année record pour la balance commerciale du secteur cosmétique ! – avril 2017
- La febea alerte sur la circulation de produits «masque noir» non conformes – avril 2017
- Cosmétiques : des règles de sécurité identiques pour toutes les catégories de produits – août 2017
- Iso 16128 : les ingrédients biologiques ou naturels des cosmétiques sont désormais définis par une norme internationale – septembre 2017
- « KISTRI », les bons réflexes dans la salle de bains ! – novembre 2017

#### Contenus rédactionnels du site internet FEBEA

- Le bain et la nouvelle intimité par Georges Vigarello, historien – janvier 2017
- Spécial Saint-Valentin : amour et cosmétique par pr. Bernard Andrieu – février 2017
- Perturbateurs endocriniens : 3 questions à Françoise Audebert, expert toxicologue, FEBEA – mars 2017
- Beauté et bien-être : défendre de nouveaux droits des femmes ! – mars 2017
- Jeu dangereux - alerte projection de produits en aérosol dans les cours d'école – mai 2017
- Baumes à lèvres : la sécurité est un prérequis comme pour tous les cosmétiques – septembre 2017
- Création / mises à jour de la FAQ
  - Bien-être animal – janvier 2017
  - Protection solaire – mars et septembre 2017
  - Ingrédients – avril 2017
  - Parfums – juillet et septembre 2017
  - Conservateurs – septembre 2017
  - Colorations – septembre 2017
  - Fait-maison / Do it yourself – novembre 2017

#### Contenus vidéos du site Internet FEBEA

- Saga entrepreneurs :
  - Interview Nicolas Pasquier, président de Skinjay – janvier 2017
  - Interview Elena Alexandrova, créatrice Bye Bye Racines – février 2017
  - Interview d'Isabelle Masson-Mandonnaud, créatrice de la maison Sabé Masson – mars 2017
  - Interview Boho Green, Hanane Bourimi & Vincent Riberi – juin 2017
- Saga experts :
  - Cosmétique et efficacité - Anne Dux – mars 2017
  - Cosmétique et sécurité - Anne Dux – mars 2017
  - Beatrix Jounault, secrétaire générale de la fabrique Spinoza – décembre 2017
  - Emma Fric, directrice de l'innovation - Peclers – décembre 2017
  - Gilles Lipovetsky, philosophe – décembre 2017
  - Interview de l'historien Georges Vigarello – décembre 2017
- Saga métiers :
  - Interview Irène Martinez, responsable académie Schwarzkopf Professionnal – avril 2017
  - Interview Isabelle Guyomarch, présidente du groupe CCI Productions – juin 2017
  - Interview croisée explorateurs, Claude Fromageot & Bruno David – juin 2017
  - David Baco, responsable formulation - Pierre Fabre – décembre 2017
  - Ana Beatris Rossi, directrice des études cliniques - Pierre Fabre – décembre 2017
  - Laurence Combemale, ambassadrice développement durable - DSM – décembre 2017

## Environnement



### Les publications



#### Lettre de l'environnement

La Lettre de l'environnement est une publication destinée aux adhérents de la FEBEA. Elle aborde plusieurs thèmes tels que la réglementation, la consommation et la production durable (emballages, déchets, filières à responsabilité élargie du producteur et éco-organismes, affichage environnemental, signalétique de tri, écologie industrielle...), l'actualité liée à la transition écologique et l'économie circulaire.

Elle traite également du développement durable, de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et des grands enjeux tels que le changement climatique et la protection de la biodiversité.





Elle se veut aussi pratique avec des liens vers des publications, des guides, des outils ou des événements.

- Lettre de l'environnement n° 45
- Lettre de l'environnement n° 46
- Lettre de l'environnement n° 47
- Lettre de l'environnement n° 48
- Lettre de l'environnement n° 49

## International



# Les publications



### Les fiches pays

La FEBEA met à disposition de ses adhérents **une centaine de fiches pays récapitulant les réglementations en vigueur et mises à jour régulièrement**. Ces informations sont basées sur les textes réglementaires (lois, décrets, normes, standards...)

L'ensemble des fiches pays a été mis à jour en 2017 et mis à disposition des adhérents sur l'extranet.

### Notes techniques Règlementaires Internationales

La FEBEA met à disposition de ses adhérents 17 notes sur différentes thématiques règlementaires. Au cours de l'année 2017, de nombreuses fiches ont été mises à jour, suite à l'évolution de la législation internationale. Les fiches d'informations techniques des produits cosmétiques (FITPC) ont été actualisées.

### Notes techniques Règlementaires Internationales

Planète Beauté est une lettre d'information internationale **où l'actualité réglementaire et commerciale est traitée de manière synthétique et pratique**. C'est un véritable outil de veille pour les sociétés présentes à l'international.

L'objectif de Planète beauté est d'apporter aux adhérents des données pratiques et opérationnelles. Chaque numéro est constitué d'analyses réglementaires, d'informations économiques, de publications utiles, de rendez-vous à ne pas manquer en fonction de l'actualité.

Le rythme de publication est trimestriel pour suivre au mieux les actualités internationales. Afin d'informer les filiales et les distributeurs à l'étranger, les numéros de Planète Beauté sont systématiquement traduits en anglais.

- Planète Beauté n° 82
- Planète Beauté n° 83
- Planète Beauté n° 84
- Planète Beauté n° 85

## Juridique



# Les publications



Ces publications sont mensuelles et permettent en quelques pages d'éclaircir les évolutions jurisprudentielles en la matière ou de faire le point sur un sujet juridique précis.

Les Actualités Juridiques :

- N°18 – janvier 2017 : Décret n° 2016-1939 du 28 décembre 2016 Sunshine Act : dernières précisions
- N°19 – janvier 2017 : Point sur les recours FEBEA devant le Conseil d'Etat
- N°20 – janvier 2017 : Loi Sapin II : impact sur les négociations commerciales
- N°21 – février 2017: Recours contre le décret du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine
- N°22 – février 2017 : Devoir de vigilance pour les entreprises
- N°23 – mars 2017 : Censure partielle par le conseil constitutionnel loi relative au devoir de vigilance pour les entreprises
- N°24 – avril 2017 : Vente sous forme de coffrets
- N°25 – mai 2017 : Rapport final relatif à l'enquête sectorielle sur le e-commerce
- N°26 – mai 2017 : Photographie retouchée : un décret précise le champ d'application
- N°27 – Juillet 2017 : Champ d'application du RGPD
- N°28 – septembre 2017 : Le contrat d'adhésion
- N°29 – octobre 2017 : Avis en ligne de consommateurs - Publication du décret
- N°30 – octobre 2017 : Le point sur les différents recours engagés par la FEBEA
- N°31 – novembre 2017 : La liste des ingrédients (INCI) doit-elle être accessible sur un site marchand ?
- N°32 – décembre 2017 : Les informations auxquelles le consommateur doit avoir accès sur un site de vente en ligne
- N°33 – décembre 2017 : Vers la fin du géo-blocage ?

## Scientifique et réglementaire



# Les publications



### Actualités réglementaires

- N°1 - mars 2017 - Photographie retouchée
- N°2 - avril 2017 - Particules plastiques solides dans les produits cosmétiques - l'actualité réglementaire
- N°3 - mai 2017- Photographie retouchée : publication du décret
- N°4 - septembre 2017 - Particules plastiques solides dans les produits cosmétiques





### Journal du Règlement

- N°21 - février 2017 - Contrôle des produits cosmétiques en France
- N°22 - octobre 2017 - Déclaration d'établissement : elle doit être faite en ligne sur le site de l'ANSM d'ici le 31 décembre 2017

### Lettre des Ingrédients

- N°33 - janvier 2017 - ingrédient cosmétique : PHMB
- N°34 - avril 2017 - Ingrédients en discussion par la Commission européenne et les Etats membres (septembre 2016 et mars 2017)
- N°35 - août 2017 - Ingrédients en discussion par la Commission européenne et les Etats membres (mars et juillet 2017)
- N°36 - décembre 2017 - Ingrédients en discussion par la Commission européenne et les Etats membres (juillet et novembre 2017)

### Alerte

- N°7 - octobre 2017 - Logo inflammabilité : il doit être au format « Règlement CLP »

### Le point sur...

- N°3 - septembre 2017 - générateurs d'aérosols - étiquetage

### Lettre REACH

- N°26 - octobre 2017 - Demandes des distributeurs

En 2017, la FEBEA a mené ou relayé 6 enquêtes :

- Recherches impliquant la personne humaine en France : données socio- économiques (enquête FEBEA) – janvier 2017
- Corrélation entre les mesures UVA in vitro et in vivo des produits de protection solaire (enquête FEBEA – janvier 2017)
- Défense des conservateurs (enquête Cosmetics Europe) – avril 2017
- Utilisation des D4 et D5 dans le contexte du Règlement REACH (enquête Cosmetics Europe) – juin et août 2017
- Evalueur de la sécurité hors Union européenne (enquête FEBEA) – octobre 2017
- Concentrations des compositions parfumantes dans les produits finis (enquête RIFM) – décembre 2017

Liste indicative des principales informations adressées aux responsables des affaires réglementaires et non reprises en tant que telles dans ce rapport d'activité :

- Allergènes de parfumerie : HICC, Atranol, Chloroatranol : la Commission propose leur interdiction pour 2019 – janvier 2017
- Produits cosmétiques non rincés contenant de la méthylisothiazolidone : interdiction à compter du 12 février 2017 - Pour mémoire - *janvier 2017*
- UE - Oxyde de zinc utilisé comme colorant cosmétique : la Commission européenne propose de restreindre son utilisation - janvier 2017

- UE - MBBT nano : la Commission européenne propose son autorisation comme filtre ultraviolet sous certaines caractéristiques et conditions - janvier 2017
- Attention aux substances classées CMR depuis 2010 – janvier 2017
- Déclaration des mélanges dangereux - Toxicovigilance : le point en France et en Europe - février 2017
- La DGCCRF publie les résultats de ses contrôles sur les produits cosmétiques - février 2017
- Colorants capillaires : 10 nouvelles substances inscrites en annexe III et autorisation pour la coloration des cils de 6 substances déjà réglementées - février 2017
- UE - Benzophenone-3 : nouvelle réglementation à partir du 3 septembre 2017 - février 2017
- D4 et D5 : la Commission européenne propose de réduire leur utilisation à 0,1% dans les produits cosmétiques rincés en 2019 - mars 2017
- France - Le décret sur les microbilles est publié - mars 2017
- UE - Huile d'arachide, ses extraits, ses dérivés et protéines de blé hydrolysées : projet de restriction d'ici mi 2018 - mars 2017
- Photographie retouchée : la mention est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en France - mars 2017
- Toxicovigilance : vous pouvez déclarer vos mélanges sur le portail synapse - mars 2017
- Effets indésirables : un portail de signalement du gouvernement pour les consommateurs et les professionnels de santé - mars 2017
- Produits cosmétiques certifiés bio et produits cosmétiques contenant des nanoparticules - Contrôles des fraudes - mars 2017
- Découvrez notre nouvel outil pour suivre la réglementation européenne sur les ingrédients - avril 2017
- O-phenylphenol et ses sels : la Commission européenne lance une consultation publique et prévoit des restrictions - avril 2017
- Pour le SCCS, le PHMB est sûr dans tous les produits cosmétiques à la concentration maximale de 0,1%. Avis définitif - avril 2017
- Déclaration Synapse : il n'est pas nécessaire de déclarer les vracs de produits cosmétiques expédiés pour l'étape de conditionnement final - mai 2017
- Photographie retouchée : un décret précise le champ d'application - mai 2017
- Nanomatériaux : le catalogue européen est disponible - juin 2017
- Méthylisothiazolinone : limitation à 15 ppm dans les produits cosmétiques rincés dans l'Union européenne, en 2018 - juillet 2017
- UE - Tagetes (extraits et huiles essentielles) : utilisation interdite ou soumise à restriction d'ici fin 2018 - juillet 2017
- UE - Oxyde de zinc, utilisé en tant que colorant cosmétique : une nouvelle réglementation à partir de février 2018 - août 2017
- UE - Allergènes de parfumerie : HICC, Atranol et Chloroatranol, la Commission européenne interdit leur utilisation à partir d'août 2019 - août 2017
- Les cosmétiques et l'ANSM en 2016 : 238 signalements de cosméto-vigilance, 36 inspections, 8 injonctions, une décision de police sanitaire - septembre 2017
- Produits cosmétiques biologiques et naturels : la norme ISO est disponible - septembre 2017
- UE - Utilisation du logo inflammabilité sur les produits cosmétiques - octobre 2017





- Interprétation des interdictions de l'expérimentation animale du Règlement Cosmétique - Le point sur... - octobre 2017
- Contamination au chloro-1-dodecane : il pourrait s'agir d'un faux positif - octobre 2017
- France : pensez à mettre à jour votre déclaration d'établissement de l'ANSM - octobre 2017
- Présence de conservateurs interdits dans les produits cosmétiques : la DGCCRF fait le point sur son action - octobre 2017
- Contrôles de la DGCCRF en 2018 : nanomatériaux, substances interdites, liste des ingrédients sur Internet, évaluateurs de la sécurité - novembre 2017
- Guide européen des matériaux d'emballage : participez à la seconde phase de test - novembre 2017
- UE - O-Phenylphenol en tant que conservateur : diminution de la concentration maximale autorisée, dès 2019 - décembre 2017:

## Social



## Les publications



### Actualités sociales TPE/PME 2017

Les actualités sociales TPE/PME sont adressées aux entreprises de moins de 250 salariés en plus des notes & études sociales afin d'attirer leur attention sur des points précis les concernant spécifiquement.

- Actualités sociales TPE-PME – septembre 2017 : «Projets d'ordonnances travail : quel impact pour les TPE-PME ?»
- Actualités sociales TPE-PME – octobre 2017 : «La négociation collective en entreprise : ordonnance n°1»
- Actualités sociales TPE-PME – octobre 2017 : «Les instances représentatives du personnel : ordonnance n°2»
- Actualités sociales TPE-PME – octobre 2017 : «La sécurisation des relations de travail : ordonnance n°3»
- Actualités sociales TPE-PME – octobre 2017 : «Prévention et prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risque : ordonnance n°5»

### Actualités sociales

Les actualités sociales sont publiées 3 à 4 fois par an et permettent, en quelques pages, d'appréhender les évolutions jurisprudentielles.

- N°1 – Mars 2017 : «Signes religieux en entreprise : restriction possible ?» et articles divers
- N°2 - Juin 2017 : « Indemnité de licenciement : assiette de calcul du salaire de référence en cas de maladie» et articles divers
- N°3 – Octobre 2017 : «Offre et promesse de contrat de travail» et articles divers

### Notes et études 2017

Les notes et études portent sur les modifications législatives et réglementaires impactant les entreprises, ainsi que, le cas échéant, leurs articulations avec les dispositions conventionnelles.

- «Avantages en nature – forfait 2017» – janvier 2017
- «Indemnité de panier de nuit – Montant 1.01.17» – janvier 2017
- «Titres restaurant – 2017» – janvier 2017
- «Inaptitude et suivi médical du salarié au 1er janvier 2017» : décret du 27.12.16 – janvier 2017
- «Frais professionnels - forfait 2017» – janvier 2017
- «CHSCT - liste des experts agréés» – janvier 2017
- «Infractions routières commises par le salarié» - arrêté du 15.12.2016 et décret du 28.12.2016 – janvier 2017
- «Accords collectifs 2016» – janvier 2017
- «Charges sociales- barème au 1er janvier 2017» – janvier 2017
- «Saisie sur rémunérations – barème 2017» – janvier 2017
- «Rémunération minimale apprentis - contrats de professionnalisation» – janvier 2017
- «Congé de formation économique, sociale et syndicale» – janvier 2017
- «Guide pénibilité FEBEA» – février 2017
- «Guide pratique du fait religieux dans les entreprises privées - Ministère du travail » – février 2017
- «Indemnités kilométriques – barème 2017» – mars 2017
- Indemnités de rupture : régime social et fiscal 2017» – mars 2017
- «Négociation dans l'entreprise dépourvue de DS : mode d'emploi» – mars 2017
- «Protection lanceurs d'alerte – décret du 19 avril 2017» – avril 2017
- «Homologation du référentiel pénibilité» – mai 2017
- «Publicité des accords collectifs – décret du 3 mai 2017» – mai 2017
- «Enquêtes annuelles de branche – questionnaires 2017» – juin 2017
- «Actions de groupe : décret d'application du 6 mai 2017» – juin 2017
- «Concertation télétravail – rapport conjoint du 23 mai 2017» – juillet 2017
- «CA extraordinaire OPCA DEFIL – modalités de financement du CPF» – juillet 2017
- «Réforme du droit du Travail - projets d'ordonnance» – août 2017
- «Le RGPD» – août 2017
- «Ordonnance n°1 : renforcement de la négociation collective» – septembre 2017
- «Ordonnance n°2 : dialogue social et économique» – octobre 2017
- «Ordonnance n°3 : sécurisation relations de travail» – octobre 2017
- «Ordonnance n°5 : prévention facteurs de risque professionnels» – octobre 2017
- «Négociation collective – référendum dans les entreprises sans DS» – novembre 2017
- «Publication accords collectifs – mise en place de la base de données» – novembre 2017
- «Plafond sécurité sociale 2018» – décembre 2017





**Bureaux**  
**Commissions**  
**Groupes de Travail**

56 | Les bureaux

57 | Les commissions

58-61 | Les groupes de Travail



## Les bureaux



### Bureau communication et affaires publiques - BCOMAP

En septembre 2017, la FEBEA a proposé aux membres du Bureau de la stratégie de Communication et du groupe de travail Affaires publiques de rationaliser leur mode de fonctionnement et de fusionner ces deux entités. Le Bureau de la Communication et des Affaires publiques a donc été créé. Sa mission est de **contribuer à élaborer la stratégie pour faciliter la Communication et les Affaires publiques de la FEBEA** et suivre la mise en place du plan d'action pour valoriser les positions et messages du secteur auprès des différentes cibles, dont les médias. Au dernier trimestre 2017, le BCOMAP a décidé de créer un Groupe de Travail sur les Perturbateurs Endocriniens, opérationnel dès janvier 2018.

### Bureau des affaires environnementales - BAE

Le Bureau des Affaires Environnementales **définit les orientations stratégiques de la FEBEA dans le domaine environnemental**. Il poursuit son engagement et ses actions en faveur de la réduction de l'impact environnemental des entreprises et des produits cosmétiques, selon les principes directeurs définis dès sa création.

### Bureau des réglementations internationales - BRI

Le BRI **définit les positions communes du secteur en matière de réglementations internationales** hors Europe, décide des actions de représentation et de défense des intérêts auprès des autorités internationales.

### Bureau technique fédéral - BTF

Ce Bureau a pour rôle **d'aider la Fédération à établir les positions communes à la profession en matière scientifique et réglementaire** vis-à-vis, notamment, des autorités publiques et des médias, ainsi qu'à construire les positions défendues auprès de Cosmetics Europe.

## Les commissions



### Commission sociale

La Commission Sociale se réunit à peu près trois fois par an à Paris. Certaines réunions ont également lieu en région.

Ces réunions sont l'occasion d'aborder les questions d'actualité (jurisprudence, réformes projetées...), les négociations interprofessionnelles ainsi que les négociations de branche en cours.

Elles permettent à leurs participants d'aborder des thématiques particulières selon leurs besoins ou leurs difficultés et d'échanger avec d'autres adhérents. Ces commissions sont également l'occasion de faire part à la FEBEA des problématiques qui nécessitent parfois son intervention auprès de structures extérieures, ou qui justifient la mise en place de groupes de travail.

#### • Commission sociale du 28 mars 2017 :

- La qualité de vie au travail (obligations de l'employeur, modalités de mise en œuvre dans l'entreprise...) - Présentation par Claire Fougea et Marion Brière Ségala du Cabinet Franklin
- Pénibilité
- Négociations de branche 2017
- Questions diverses (dispositif VIE, régime AGIRC/ARCCO, etc.)

#### • Commission sociale du 27 septembre 2017 :

- Présentation des ordonnances « Travail » par Marion ROBERT, Cabinet Actance
- Questions diverses

#### • Commission sociale du 8 novembre 2017 :

- Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2018
- Négociations de branche 2018
- Programme d'Adaptation de la Convention Collective de Travail (PACCT)

### Commission juridique

Au-delà des actualités réglementaires, la Commission juridique a tout particulièrement travaillé sur :

- Les menaces pesant sur l'avenir réglementaire de la distribution sélective : analyse des enjeux et des sanctions en cas de refus de vente,
- La distribution sélective et e-commerce en 2017 : un tournant !
- L'évolution du marché de la distribution sélective dans le secteur cosmétique,
- Les négociations commerciales 2018.

### Commission fédérale des réglementations internationales - CFRI

Cette Commission a pour rôle d'informer les sociétés adhérentes de la FEBEA, de toute évolution / suivi réglementaire à l'international (hors UE). Elle se réunit 3 à 4 fois par an et la FEBEA communique avec ses membres dès que l'actualité l'exige.





## Les groupes de Travail



### Département Économie, Environnement et International



#### Groupe de travail empreinte environnementale

**Objectif :** réduire l'impact environnemental des produits. Il traite les sujets liés à l'expérimentation de l'affichage environnemental, aux emballages, aux déchets et à la signalétique de tri.

#### Groupe de travail biodiversité

**Objectif :**

- Veiller à l'application du Protocole de Nagoya, et tout particulièrement aux conditions d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages (APA) en France, en Europe et dans le monde,
- Défendre les positions du secteur auprès des autorités,
- Sensibiliser les adhérents aux enjeux de la biodiversité et les former sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans le Monde.

Un comité d'expert APA a été créé en 2017 pour examiner les cas - préalablement anonymisés - auxquels les entreprises sont concrètement confrontées.

#### Groupe de travail économie circulaire

**Objectifs :**

- Rédiger le 1<sup>er</sup> Livre Blanc sur l'« économie circulaire et secteur cosmétique : 120 bonnes pratiques », qui été valorisé lors d'un atelier presse dédié organisé à l'occasion du lancement de la campagne digitale sur le développement durable de janvier 2018.
- Contribuer aux travaux de la Feuille de route de l'économie circulaire et développer toute réflexion ou outil pour diffuser l'économie circulaire dans les pratiques des entreprises du secteur.

#### Comité de pilotage RSE

**Objectif :** définir le cadrage d'une étude sur la maturité du secteur cosmétique en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), l'étude Vigéo présentée lors de l'Assemblée générale du 29 juin 2017, qui donnera lieu à l'élaboration d'une stratégie RSE pour le secteur cosmétique.

#### Interested parties group

La FEBEA a créé et anime ces groupes par délégation de Cosmetics Europe afin de faciliter l'accès aux marchés des entreprises qui souhaitent exporter vers ces territoires :

- IPG MENA

Ce groupe de travail, créé en 2015, dédié au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord, assure la promotion d'une convergence réglementaire avec la réglementation de l'union européenne et s'attache à la résolution des problèmes d'accès aux marchés.

- IPG IRAN

Ce groupe de travail dédié à l'Iran a été créé en 2017 pour travailler à la simplification et à la modernisation de la réglementation Iranienne afin de faciliter l'accès au marché Iranien.

## Département Scientifique et Réglementaire



#### Groupe de travail accompagnement réglementaire des PME

**Objectif :** échanger avec les PME sur leurs problématiques particulières au regard de la mise en œuvre de la réglementation relative aux produits cosmétiques.

#### Groupe de travail maîtrise des procédés visant à réduire la charge microbienne des produits - Création juillet 2017

**Objectifs :**

- Recenser les pratiques et les procédés visant à réduire la charge microbienne des produits (matières premières, articles de conditionnement, produits vrac et produits finis) et les stades de mise en œuvre,
- Rédiger des recommandations relatives à la maîtrise des procédés,
- Réfléchir aux critères à remplir pour l'allégation «produit stérile».

#### Groupe de travail cosmétovigilance

**Objectif :** préparer les positions de la cosmétique dans le cadre des travaux avec l'ANSM et des évolutions réglementaires européennes.

Le groupe met également à jour les formations aux adhérents, sur la base des lignes directrices de Cosmetics Europe, des obligations du Règlement, et des évolutions réglementaires nationales.

Le groupe a réalisé un document d'information des consommateurs afin de leur expliquer la marche à suivre en cas d'effet indésirable, qui a aussi fait l'objet d'une synthèse. Ces deux documents sont à disposition de nos adhérents qui souhaitent utiliser cette documentation pour leur communication.

Le groupe travaille actuellement sur des documents d'aide aux échanges avec les dermato-allergologues.

#### Groupe de travail évaluation de la sécurité pour les esthéticiennes des produits cosmétiques à usage professionnel

**Objectif :**

- Réaliser un état des lieux des pratiques industrielles sur l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques dans le cadre d'une utilisation professionnelle par des esthéticiennes,
- Rédiger des lignes directrices sur l'évaluation de la sécurité dans le contexte d'une utilisation professionnelle des produits cosmétiques à destination de nos adhérents,
- Anticiper les réponses aux questions éventuelles sur ces évaluations.

Ces conseils pour l'évaluation de la sécurité des produits dans le cadre de l'utilisation par des esthéticiennes ont été finalisés et sont à la disposition de nos adhérents. Ils ont fait l'objet d'une présentation lors du congrès «Parfums et Cosmétiques Enjeux réglementaires» en novembre 2017.

#### Groupe de travail convention CITES

**Objectif :** contribuer aux travaux de la Convention CITES sur une éventuelle modification des annotations relatives aux orchidées inscrites à l'Annexe II, afin que les produits cosmétiques finis qui contiennent des extraits d'orchidées, le plus souvent cultivées, soient exemptés de l'exigence de permis/certificats.





#### Groupe de travail ingrédients

**Objectif :** faire le point sur les ingrédients en cours de discussion au niveau de la Commission européenne et des Etats membres :

- Règlement cosmétique : évaluations du CSSC (SCCS en anglais) et projets de modification des annexes,
- Suivi des autres réglementations impactant les ingrédients, telles que : REACH et le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

#### Groupe de travail nano-ingrédients

**Objectif :** mettre à jour le guide de Bonnes Pratiques de la FEBEA relatif à la prévention des risques liés à la mise en œuvre des nanomatériaux, en intégrant une méthode d'analyse de risques publiée en 2015 et en mettant à jour les références réglementaires.

#### Groupe de travail REACH

Après le 31 mai 2018, les entreprises vont recevoir de nombreuses fiches de données de sécurité étendues (e-FDS), qui sont obligatoires pour certaines substances classées et produites/importées en quantité supérieure à 10 tonnes/an. L'analyse de ces e-FDS et leur mise en œuvre est complexe et les utilisateurs en aval ont un an pour se mettre en conformité.

**Objectifs :**

- Faire un état des lieux des logiciels, outils disponibles pour générer les e-FDS et les utiliser,
- Rédiger un guide de Bonnes Pratiques de gestion des FDS.

#### Groupe de travail produits capillaires

**Objectif :** faire le point sur la stratégie européenne d'évaluation des colorants capillaires, les travaux en cours au niveau de Cosmetics Europe et les sujets discutés en France.

#### Groupe de travail produits cosmétiques fabriqués/conditionnés sur le point de vente

**Objectif :** Elaborer des lignes directrices sur les bonnes pratiques de fabrication (BPF) relatives aux produits cosmétiques fabriqués/conditionnés sur le point de vente.

#### Groupe de travail qualité des mesures d'efficacité des produits de protection solaire

**Objectif :**

- Concevoir un système de qualification d'auditeurs des prestataires de tests de mesure de l'efficacité solaire,
- Comparer la protection anti-UVA in vitro / in vivo pour des produits solaires très chargés en filtres minéraux.

#### Groupe de travail Club Cosmétique 2020

**Objectif :**

- Travailler sur les bonnes pratiques de fabrication des produits à statut OTC aux USA,
- Elaborer des recommandations opérationnelles sur l'approche qualité à mettre en place sur chacun des points critiques des bonnes pratiques de fabrication.

#### Groupe de travail essais cliniques - encadrement - Création juillet 2017

**Objectifs :**

- Recenser les essais relatifs aux produits cosmétiques entrant dans le champ de la loi et ceux hors du champ de la loi,
- Recenser parmi les types d'essais hors du champ de la loi, ceux qui nécessitent une analyse éthique particulière,
- Faire un benchmark de l'existant des encadrements des essais cliniques à l'international,
- Identifier une structure chargée d'examiner les cas particuliers pour disposer d'un avis d'éthique,
- Rédiger des recommandations professionnelles pour encadrer les essais hors champ de la loi,
- Rédiger des recommandations sur l'application de la loi «Jardé» (ordonnance 2016) pour les produits cosmétiques et les dispositifs à visée esthétique lorsqu'ils sont utilisés conjointement avec un produit cosmétique,
- Rédiger une FAQ.

## Département Juridique et Social



#### Groupe de travail distribution sélective

**Objectif :** Suivre la réglementation et engager des réflexions sur la distribution sélective.

#### Réunion sociale du 25 avril 2017 : «Les entreprises face au fait religieux»

Compte tenu de la multiplication des questions autour de ce sujet, de la jurisprudence européenne en la matière, la Direction générale du travail a élaboré un guide des bonnes pratiques. La FEBEA a proposé aux entreprises une réflexion autour des grands principes applicables et des politiques de prévention à mener. Cette réunion a été animée par Maître François Millet du cabinet DS.

#### Groupe de travail social du 11 octobre 2017 : RSE

Présentation du volet social de l'étude sur la RSE au sein des entreprises cosmétiques, par le Cabinet VIGEO. Une réflexion est menée quant à l'opportunité de monter un groupe de travail sur ce thème en 2018.



Sommaire p.2-3

Mot du Président p.4-5

Organigramme p.6-7

Le secteur cosmétique en quelques chiffres p.8-11

L'année en bref p.12-13

Les services Adhérents p.14-17

- Des experts toujours disponibles p.16
- Des outils pour se développer p.16
- Une veille constante de l'information cosmétique p.16
- Une représentation du secteur auprès des partenaires p.17
- Une voix commune des entreprises auprès des parties prenantes p.17
- Une voix commune des entreprises auprès des médias p.17

Les services "plus" FEBEA p.18-23

- Calendrier des lancements presse p.20
- Rendez-vous FEBEA p.20
- Documents d'export p.21
- Audits Mutualisés p.22
- Programme de qualité de l'outil industriel p.22
- Labellisation des auditeurs p.23
- Formation continue p.23

Activités 2017 p.24-43

- Affaires Publiques p.26
- Communication p.26
  - Réseaux sociaux
  - Campagnes digitales
- Environnement p.30
  - Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : mise en œuvre du Protocole de Nagoya en France
  - Expertise APA
  - Filière REP : emballages ménagers
  - Etude sur la maturité du secteur cosmétique en matière de RSE
  - Livre blanc : secteur cosmétique et économie circulaire
  - Feuille de route sur l'économie circulaire
- International p.32
  - Economie : évolutions et tendances des produits et des circuits du marché français
  - Réglementations internationales et promotion de la convergence réglementaire
- Juridique p.34
  - Recherches impliquant la personne humaine

- Phénoxyéthanol : deux actions lancées par la FEBEA
- Qualification professionnelle des évaluateurs de la sécurité
- Déclaration d'établissement
- CJUE arrêt COTY
- Réglementaire et scientifique p.38
  - Norme ingrédients et produits cosmétiques naturels et biologiques
  - REACH 2018
  - Substitution
  - Allégations
  - Microplastiques
  - Convention CITES et orchidées
- Social p.40
  - Accords de branche
- Les rencontres de la FEBEA p.41
- Documents d'information p.42

Publications FEBEA p.44-53

- Communication p.46-47
- Environnement p.47-48
- International p.48
- Juridique p.49
- Scientifique et réglementaire p.49-52
- Social p.52-53

Bureaux / Commissions / Groupes de Travail p.54-61

- Les bureaux : p.56
  - Bureau communication et affaires publiques - BCOMAP
  - Bureau des affaires environnementales - BAE
  - Bureau des réglementations internationales - BRI
  - Bureau technique fédéral - BTF
- Commissions : p.57
  - Commission sociale
  - Commission juridique
  - Commission fédérale des réglementations internationales - CFRI
- Groupes de Travail : p.58-61
  - Département économie, environnement et international p.58
    - Groupe de travail empreinte environnementale
    - Groupe de travail biodiversité
    - Groupe de travail économie circulaire
    - Comité de pilotage RSE
    - Interested parties group
  - Département scientifique et réglementaire p.59
    - Groupe de travail accompagnement réglementaire des PME
    - Groupe de travail maîtrise des procédés visant à réduire la charge microbienne des produits
    - Groupe de travail cosmétovigilance
    - Groupe de travail évaluation de la sécurité pour les esthéticiennes des produits cosmétiques à usage professionnel
    - Groupe de travail convention CITES
    - Groupe de travail ingrédients
    - Groupe de travail nano-ingrédients
    - Groupe de travail REACH
    - Groupe de travail produits capillaires
    - Groupe de travail produits cosmétiques fabriqués/conditionnés sur le point de vente
    - Groupe de travail qualité des mesures d'efficacité des produits de protection solaire
    - Groupe de travail Club cosmétique 2000
    - Groupe de travail essais cliniques – encadrement
  - Département juridique et social p.61
    - Groupe de travail distribution sélective
    - Réunion sociale du 25 avril 2017 : « les entreprises face au fait religieux »
    - Groupe de travail social du 11 octobre 2017 : RSE



137, rue de l'Université - 75007 PARIS

Tél. 01 56 69 67 89

[www.febea.fr](http://www.febea.fr)

